

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES

PUBLIE PAR LA

GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES

DE L'EGYPTE

seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte.

lire dans ce Numéro:

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Législation et courtoisie.
La dernière session de l'Institut International de Droit Public.
La prestation de serment des nouveaux Conseillers et du nouveau Procureur Général Nationaux.
La désignation du nouvel inspecteur des Parquets Nationaux.
Une jeune fille assise... et brisée.
Arrêté du Ministère de la Justice instituant, à la Cour d'Appel Mixte, un Comité pour reviser le Règlement Général Judiciaire.
Arrêté de la Municipalité d'Alexandrie portant interdiction de certains jeux sur la voie publique dans la ville d'Alexandrie et sa banlieue.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES-CONTRACTUELS.

Départ d'ALEXANDRIE
pour MARSEILLE

chaque Vendredi à midi

par les paquebots de grand-luxe

« CHAMPOLLION »

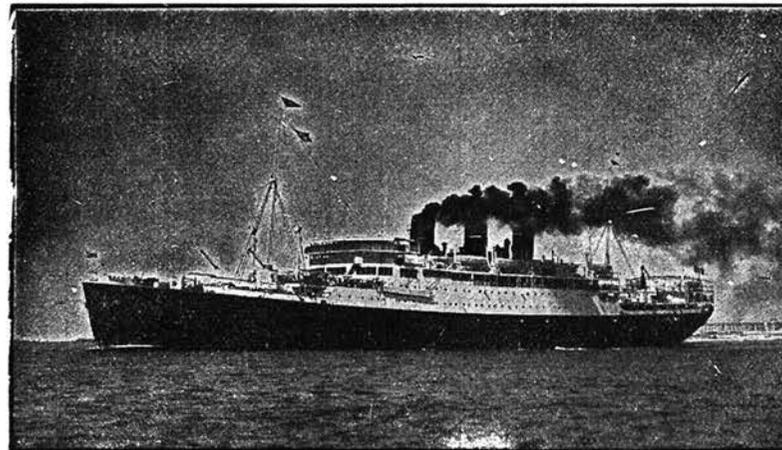
et « MARIETTE PACHA
(16.000 Tonnes)

« PATRIA »

et « PROVIDENCE »
(16.000 Tonnes)

Départs réguliers de Port-Saïd
à Marseille par les grands
courriers de l'Extrême-Orient.

(3 départs par semaine).



ALEXANDRIE: 4, Rue Fouad 1er.
LE CAIRE: Shepherd's Hotel Building.

D'ALEXANDRIE

à

BEYROUTH

via JAFFA et CAIFFA

Départs chaque Samedi à 18 h.

Départs réguliers de Port-Saïd
pour les Indes, l'Indo-Chine,
la Chine, l'Australie et l'Océan
Indien.

Essayer les

CIGARETTES "SOUSSA"

c'est les adopter pour toujours.

● Un coupon
se trouve dans chaque boîte.

Bourse des Valeurs d'Alexandrie

TITRES TRAITÉS	Clôture précédente	Lundi 22 Novem.	Mardi 23 Novem.	Mercredi 24 Novem.	Jeudi 25 Novem.	Vendredi 26 Novem.	Dernier Dividende payé
Fonds d'Etats							
Dettes Unifiées Egyptiennes 4 0/0, Lst.	101 3/4	101 3/4	101 5/8	101 5/16	101 3/10	101 7/10	Lst. 2 Novembre 37
Dettes Priviliégiées 3 1/2 0/0, Lst.	93 11/16	93 3/4	—	93 3/4	—	93 7/8	Lst. 1.15.0 Octobre 37
Tribut d'Egypte 3 1/2 0/0, Lst.	100 1/4	100 1/4	100 5/8	100 5/8 a	100 9/10	100 1/2	Lst. 1.15.0 Octobre 37
Tribut d'Egypte 4 0/0, Lst.	102 7/8	102 7/8	102 7/8	—	—	—	L.E. 2 1/4 Septembre 37
Emprunt Municipal Emiss. 1919, Lst.	104 1/4	104 1/4	—	—	—	—	L.E. 2 1/2 Octobre 37
Lots Turcs, Fcs.	2 1/2	—	—	—	2	—	—
Hellenic Gov. Loan 5 0/0 1914, Lst.	28	—	—	28	—	—	Lst. 1 Février 37
Greek Gov. 7 0/0 Ref. Loan 1924, Lst.	40 5/8	40 1/8	40 v	40	—	—	Fcs.Or 12.50 Mars 33
Hell. Rep. Sink Fd. 8 0/0 1925 Ob. 1000 doll., L.E.	137 1/2	—	—	—	—	137	Doll. 20 Sept. 36
Sociétés de Crédit							
Banque d'Athènes, Act., Fcs.	13 1/4	13 1/4	13 a	—	13 v	—	Dr. 12 Avril 37
Crédit Foncier Eg. non versé frs. 250 Act., Fcs.	878	875	872 v	874	—	874 v	P.T. 275 Février 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1903, Fcs.	319	321 1/2	321 1/2	320 1/2	320 1/2	319 1/2	Fcs. 7 1/2 Mai 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1911, Fcs.	300 1/2	301	301 1/2	300 3/4	301	—	Fcs. 7 1/2 Février 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 1/2 0/0, Fcs.	516	518	520	—	—	—	Fcs. 8 3/4 Octobre 37
Crédit Foncier Egyptien 3 1/2 0/0 S.L., Emiss. 1937, L.E.	97,85	96,10 Exc	—	—	—	—	L.E. 1 3/4 Décembre 37
Land Bank of Egypt, Act., Lst.	4 27/32 1/64	—	4 25/32	4 25/32	—	4 3/4 v	Fcs. 7.50 Juin 37
Land Bank of Egypt 5 0/0 Emission 1923-1926, Lst.	104 1/4	104 1/2 a	—	—	—	—	L.E. 2 1/2 Sept. 36
Land Bank of Egypt 5 0/0 Emission 1927, L.E.	100 1/2	100 3/4	—	—	—	—	Lst. 2 1/2 Octobre 37
Land Bank of Egypt 5 0/0 Emission 1929, L.E.	101	—	—	—	—	101 1/4 a	L.E. 2 1/2 Septembre 37
Land Bank of Egypt, Obl. 4 1/2 0/0 Emiss. 1930, P.T.	788	787	785	792	—	790	P.F. 22.5 Juillet 37
National Bank of Egypt, Act., Lst.	38 5/8	—	38 1/2	38 9/16	—	38 3/8	Sh. 8/- Septembre 37
Cassa di Sconto e di Risparmio, (en liq.) Act., Fcs.	29	—	—	—	—	29	Frs. 80 (rep.) Février 34
Sociétés des Eaux							
Alexandria Water Cy., Act., Lst.	17 7/8	17 11/16	17 11/16	17 11/16	17 11/16 v	—	Sh. 11/- Avril 37
Soc. An. des Eaux du Caire, Jouiss., Fcs.	414	414	413 1/2 v	411	—	—	P.T. 80 Avril 37
Sociétés Foncières							
Soc. An. de Wadi Kom-Ombo, Act., Lst.	6 17/32	6 17/32	6 3/8	6 7/16 v	6 13/32 a	6 7/16 1/64	P.T. 25 Mars 36
Société An. de Wadi Kom-Ombo, P.F., Lst.	37	36 3/4	36 1/4 v	—	—	—	P.T. 100 Mars 36
Société Anonyme du Béhéra, Act., L.E.	12	12 1/32	—	—	12 v	—	P.T. 45 Mai 37
Société Anonyme du Béhéra, Priv., Lst.	5 3/8	—	—	5 13/32 a	5 7/16	—	Sh. 2/6 Juillet 37
Soc. Egypt. d'Entrep. Urb. et Rurales, Act., Lst.	2 11/16	—	—	—	2 3/4 a	—	P.T. 10 Avril 37
Soc. Egypt. d'Entrep. Urb. et Rurales, P.F., Lst.	17/32	—	3/8	—	—	—	P.T. 5 Avril 33
Union Foncière d'Egypte, Act., Lst.	2 25/32 1/64	—	—	—	—	2 7/8	Sh. 2/- Novembre 35
Union Foncière d'Egypte P.F., Lst.	2 1/32	2 3/32	2 1/16	2 1/16	—	—	—
The Gabbari Land, Act., L.E.	2 9/16	2 9/32 1/64	2 9/32 v	2 9/32 v	2 3/16 1/64	—	—
Soc. Fonc. des Dom. de Cheikh Fadl, Jouiss., Fcs.	110	109 1/2	109	109 1/8	109	—	P.T. 28 Mai 35
Sociétés Immobilières							
Héliopolis, Act., Fcs.	283 1/2	284 1/2	282	283	281	281 1/2	P.T. 40 Mai 37
Héliopolis, Obl., Fcs.	536	529 3/4 Excn	—	—	—	—	Frs. 6 1/4 Décembre 37
Héliopolis, P.F., L.E.	12 7/8	13	12 9/16	12 3/4	12 7/16	12 9/16	—
Sociétés de Transport							
Egypt. Delta Light Railways Ltd., Act., Lst.	1 21/32	—	1 5/8	—	—	—	Sh. 2/- Mars 34
Soc. An. des Tramways d'Alex., Div., Fcs.	246	246 a	—	246	—	—	P.B. 37.05 Juin 36
Sociétés d'Hôtels							
Grands Hôt. d'Egypte (ex-Nungovich), Act., Lst.	16 11/16	—	—	—	—	—	P.T. 85 Mai 37
Sociétés Industrielles							
Soc. Gén. de Pressage et de Dép., Act., L.E.	25 1/2	25 17/32	25 7/16 v	25 7/16	—	24 5/16 Exc	P.T. 30 Mars 37
Soc. An. des Presses Libres Egyptiennes, Act., L.E.	12 31/32	12 15/16	12 7/8 a	12 7/8	12 31/32	13 a	P.T. 78 Avril 37
Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., Ord., Lst.	6 5/16	—	6 11/32	—	6 5/16 1/64	—	P.T. 35 Avril 37
Filature Nationale d'Egypte, Act., Lst.	8 29/32	8 29/32	8 27/32 1/64	8 7/8 1/64	8 13/16 1/64	8 27/32	P.T. 32 Décembre 36
Egyptian Salt and Soda, Act., Sh.	45/10 1/2	46/4 1/2	46/-	46/3	46/1 1/2 a	—	Sh. 2/3 Décembre 36
The Anglo-Egyptian Oilfields Ltd., Act. B., Lst.	1 31/32	1 21/32	1 31/32 v	1 15/16 1/64 a	1 15/16	—	Sh. 2/6 Juin 37
Soc. Gén. des Sucre et de la Raf. d'Eg., Act., Fcs.	135	135 1/2	134	134 1/2 v	135 1/2	133	P.T. 21.21 Mars 37
Soc. Gén. des Sucre et de la Raf. d'Eg., P.F., L.E.	3 1/8	3 1/32 a	3	3	—	—	P.T. 29.88 Février 29
Soc. Gén. des Sucre et de la Raf. d'Eg., Priv., Fcs.	113	113 1/2	113 1/2	113 1/2	112 1/2	—	P.T. 21.21 Mars 37
The Kafr-el-Zayat Cotton Cy. Ltd., Lst.	11 5/16	11 v	—	—	—	—	Sh. 12/6 Décembre 35
Cote Spéciale du Comptant							
Aboukir Company Ltd., Act., Sh.	10/6	10/6	10/4 1/2	—	—	10/3 a	Sh. 1/- Juin 30
Alex. and Ramlah Railway Cy. Ltd., Act., Lst.	1 3/16	—	—	—	—	1 1/8	Sh. 1/- Décembre 36
Alexandria Pressing Cy. Ltd. S.A.E., L.E.	8 19/32	8 9/16 1/64	8 17/32 1/64	—	—	8 7/16	P.T. 24 Mars 37
Suez 2me série, Obl., Fcs.	495	—	493 v	—	—	—	Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 5 0/0, Obl., Fcs.	545	—	545	545	546	547	Fcs.Or 12.5 Août 37
Egypt and Levant S.S. Ltd., Sh.	13/9	—	13/- a	13/- a	13/- a	—	—
Port Said Salt Association, Act., Sh.	46/9	46/10 1/2	46/6	46/3	—	—	Sh. 2/3 Juin 36
Sté. An. Nett. et Pressage de Coton, Act., L.E.	12 5/8	12 6/8	12 10/32 1/64 v	12 6/8	12 9/16 v	12 1/2 v	P.T. 24 Mars 37
Delta Land and Invest. Co., Act., Lst.	1 1/4 1/64	1 1/4 1/64	1 3/4	1 1/4 a	1 1/4 v	—	Sh. -/10 Mai 37
The Associated Cotton Ginners, Act., Lst.	3/4	3/4 v	3/4 v	3/4 v	23/32 1/64	—	Sh. 0/5 Décembre 36
The New Egyptian Cy. Ltd., Act., Sh.	16/4 1/2	—	—	—	16/3	—	Sh. -/7 1/2 Avril 37
The Egyptian Hotels Ltd., Act., Lst.	1 11/16	1 11/16	—	1 11/16	—	—	Sh. 1/6 Juin 35

DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION

Alexandrie,
8, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924

Bureaux au Caire,
27, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237

Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570

Port-Saïd,
Rue Abdel Monelm, Tél. 409

Adresse Télégraphique :
C. C. Caire, Alexandrie et Mansourah
"JUSTICE"



Fondateurs : Mes MAXIME PUPIKOFER et LEON PANGALO, Avocats à la Cour.

Directeur : Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.

Comité de Rédaction et d'Administration :

Mes L. PANGALO et R. SCHEMEL (Directeurs au Caire).

Me E. DEGIARDE (Secrétaire de la rédaction).

Me A. FADEL (Directeur à Mansourah).

Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint).

Me F. BRAUN (Correspondant à Paris).

Me G. MOUCHEBANI (Secrétaire à Port-Saïd).

Me J. LACAT

ABONNEMENTS :

- au Journal	
- Un an	P.T. 150
- Six mois	> 85
- Trois mois	> 50
- à la Gazette (un an)	> 150
- aux deux publications réunies (un an)	> 250

Administrateur-Gérant

M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité :

S'adresser aux bureaux du Journal
à, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone : 25924

Le Garnet d'un Vieux Plaideur.

Législation et courtoisie.

*J'ai sur elle, après tout, une puissance entière;
Mais j'aime à la cacher sous le nom de prière.*
CORNEILLE. (Nicomède. II. 4).

Un arrêté municipal pris le 2 Octobre dernier (*), marquant sa sollicitude aux arbres et bancs des parcs d'Alexandrie, s'est flatté, on le sait, de les soustraire à des pratiques idylliques millénaires; de même, soucieux de l'intégrité des pelouses et platebandes publiques, il conçut d'en déloger les ébats du populaire.

Cette réglementation témoignait, sur le plan édilitaire, d'une louable poursuite, en ce qu'elle se plaçait sous le signe « de l'ordre et de la propreté ». Envisagée sous l'angle humain, elle nous fournit cependant l'aimable prétexte d'un lyrisme critique (**).

Le problème opposait d'irréductibles exigences. En tant que citoyen, l'individu se doit d'user avec discrétion d'une chose à la conservation de laquelle il est intéressé. De cette chose pourtant, en tant que créature travaillée du désir de la possession, il ne saurait tirer son plaisir qu'en une emprise familière et, par là-même, dommageable. Le moyen de concilier l'intérêt édilitaire, où se fonde celui du citoyen, avec les besoins de nature? Un sacrifice s'imposait donc. Le « sentimental » en fit les frais, ce qui n'était point pour surprendre. Un pleur pourtant était permis. Nous le versâmes. N'en parlons plus.

L'arrêté que nous annotâmes d'une glose virgilienne appelle un dernier commentaire, d'ordre, cette fois-ci, strictement juridique. On y relève une chose étrange qui sème la confusion dans les normes de la logique courante, et qui, dût-elle marquer une innovation en matière de réglementation législative, provoquerait grand désarroi dans les cervelles juridiques. Cette bizarrerie, étonnante en soi et redoutable dans ses effets, fait table rase du principe de causalité pour lui substituer un concept tangible en ses manifestations mais dont l'essence échappe à l'investigation critique. Se conçoit-il, en effet, qu'une sollicitation courtoise puisse être comminatoire? Ressort-il à l'intelligible que le refus oppo-

sé à une invitation polie puisse être passible d'une amende?

Telle est pourtant l'énigme que posent les articles 5 et 7 conjugués de l'arrêté en réglementation des jardins et parcs de la Municipalité d'Alexandrie pris le 2 Octobre dernier.

L'article 5 est conçu en la forme d'une aimable requête:

« Les visiteurs de la roseraie de Nouzha et du jardin Antoniadis sont priés de ne pas introduire des victuailles et de conserver leur ticket d'entrée qu'ils doivent présenter à toute réquisition ».

L'article 7, abandonnant brusquement le ton des civilités mondaines, laisse tomber ce commandement impératif:

« Toute contravention aux dispositions de cet Arrêté sera punie d'une amende ne dépassant pas L.E. 1 ».

Querelle futile, diront d'aucuns. On sait ce que parler veut dire. Là où, nous attachant à la lettre, nous soulignâmes une contradiction dans les termes, il nous eût convenu de saisir, sans grand effort du reste, l'esprit d'une injonction, rigoureuse quant au fond et courtoise dans la forme. C'est ce qu'un marmot de six ans eût d'ailleurs parfaitement compris. Prié d'un certain ton de se faire ou de manger sa soupe, il sait à quoi s'en tenir. Pareillement, un fâcheux qui vous importune et que, perdant patience, vous priez « d'aller voir dehors si vous y êtes », ne se fait point davantage illusion sur vos dispositions à son égard. Pourquoi donc, en l'occurrence, chicaner à l'arrêté sous examen une expression couramment employée et universellement entendue? Et puis, dira-t-on encore, il n'apparaît point qu'usant de la sorte le Président de la Commission Administrative de la Municipalité d'Alexandrie ait risqué une innovation. Il a, ce dont il sied de lui être gré, délivré, aux Alexandrins certifié de ce que, dans les écoles bien pensantes, on appelle « le bon esprit ». Il est des pays d'individualisme effréné où le libre arbitre se complait en manifestations frondeuses. Les réglementations y sont alors conçues par voie de défenses impératives. Il en est d'autres cependant où le citoyen se fait un point d'honneur de se très humblement soumettre, jusqu'en ses plus secrètes pensées, à un conformisme qui fait litière de toute fantaisie. Ce serait le blesser bien inu-

filement que de lui enjoindre sur le ton du commandement de respecter la chose publique. C'est déjà bien assez qu'il en soit aimablement prié.

Ainsi en a-t-il été usé à l'égard de l'Alexandrin.

Ce raisonnement nous agréerait parfaitement. Le malheur est qu'il ne vaut en l'espèce que comme explication psychologique. Et encore, sur ce point, nous permettrons-nous de formuler quelque réserve, car s'il en allait ainsi qu'il vient d'être soutenu, on comprendrait encore assez difficilement pourquoi le ton du commandement a été employé à l'égard des citoyens qui fréquentent gratuitement les parcs et jardins publics de la bonne ville, tandis que le ton courtois a été réservé à ceux-là seuls qui, au prix de P.T. 1, hantent la roseraie de Nouzha et le jardin Antoniadis.

Nous nous refusons pour notre part à penser qu'à la politesse faite à ces derniers soit intéressée une vulgaire question de recettes.

Le problème donc demeure entier.

Au surplus, il ne sied point de le résoudre, comme il vient de l'être vainement tenté d'ailleurs, psychologiquement. La peine de l'amende ressortit aux juridictions répressives et non point à la psychologie. C'est juridiquement qu'il la faut donc envisager. Ce qui nous ramène à notre point de départ.

Les dispositions pénales étant d'interprétation stricte, comment une invitation courtoise à laquelle il serait passé outre saurait-elle entraîner une condamnation? Raisonnant par analogie, viendrait-on soutenir que, dans une décision de justice, si les motifs intéressent la jurisprudence, ce n'en est pas moins le dispositif qui constitue la chose jugée; et qu'ainsi, dans l'arrêté qui nous occupe, la question de savoir si l'invitation comporta ou non injonction demeure platonique puisque, en définitive, l'article final organisant la répression la tient pour une disposition dont la contravention est passible d'amende.

Convenons que l'anomalie est, en l'occurrence, d'une portée pratique négligeable. Au moment cependant où il nous faut avec célérité nous familiariser avec une législation pénale qui sent encore l'encre fraîche, il eût été peut-être charitable qu'on nous l'épargnât...

Me RENARD.

(*) V. J.T.M. No. 2284 du 26 Octobre 1937.

(**) V. J.T.M. Nos. 2292 et 2295 des 16 et 23 Novembre 1937.

Notes Judiciaires et Législatives.

La révision du Règlement Général Judiciaire.

Ainsi que nous l'avions signalé dès le mois de Juin dernier, au lendemain des Accords de Montreux, et à l'occasion des élections présidentielles pour la nouvelle année judiciaire, maintes dispositions du Règlement Général Judiciaire ont cessé d'être en harmonie avec les dispositions nouvelles faisant l'objet du Règlement d'Organisation Judiciaire dont la teneur a été arrêtée le 8 Mai dernier (*).

C'est ainsi que, le temps matériel ayant fait défaut pour une adaptation du Règlement Général Judiciaire avant le 15 Octobre dernier, à un moment où d'ailleurs les vacances judiciaires n'auraient pu permettre à l'Assemblée Générale de la Cour de se réunir à cet effet, il a été procédé, pour les élections qui ont eu lieu, sur la seule base de l'article 7 du nouveau Règlement d'Organisation Judiciaire.

Les dispositions différentes du Règlement Général Judiciaire ont pu demeurer sans application, en l'état de l'article 57 du nouveau Règlement d'Organisation Judiciaire, dont l'alinéa 1er prévoit:

« Les dispositions du Règlement Général Judiciaire actuel, en tant qu'elles n'ont pas été abrogées ou modifiées par les dispositions précédentes, continueront à être en vigueur ».

Il n'en demeure pas moins que, sur un grand nombre de questions d'organisation inférieure, la révision du Règlement Général Judiciaire s'imposait.

On sait cependant à cet égard, par les travaux préparatoires de Montreux — et l'on peut opportunément se référer ici à l'excellent résumé fourni dans l'étude d'Assabghy bey (« Les Accords de Montreux », p. 56) — qu'une certaine divergence de vue entre les Délégations, qui s'était manifestée à l'occasion de la discussion sur l'article 44 de l'avant-projet égyptien, n'a jamais été entièrement dissipée, une formule plutôt incomplète ayant été en fin de compte adoptée par la Commission Générale sur la proposition d'un Sous-Comité spécial.

Cette formule est devenue le second alinéa de l'article 57 du Règlement d'Organisation Judiciaire:

« Toute modification audit Règlement proposée par l'Assemblée Générale de la Cour ne sera rendue exécutoire que si elle est promulguée par un décret sur la proposition du Ministre de la Justice ».

Cette disposition, qui prévoit nettement que les modifications éventuelles au Règlement Général Judiciaire doivent provenir en principe de propositions de l'Assemblée Générale de la Cour, n'exclut pas cependant l'initiative qu'il peut éventuellement appartenir de prendre, le cas échéant, au Gouvernement Egyptien. La Délégation Egyptienne a cependant tenu à déclarer à Montreux « que le Gouvernement Egyptien tiendrait toujours compte de l'avis de la

Cour, et ferait tout son possible pour se mettre d'accord avec elle ».

L'esprit d'harmonie et de compréhension mutuelle qui s'est nettement manifesté dès le 15 Octobre dernier dans les rapports entre le Ministère de la Justice et la Cour d'Appel Mixte, et le contact étroit autant que fécond qui s'est établi entre S.E. le Ministre de la Justice et la Présidence de la Cour, ont déjà fourni la démonstration des avantages de la souplesse de certaines formules: cela vient d'être démontré une fois de plus par le moyen très élégant, et fort judicieux aussi, qui a été trouvé pour mener à bien les remaniements nécessaires au Règlement Général Judiciaire.

C'est cette notion essentielle d'une collaboration étroite et harmonieuse entre le Ministère et la Cour qui a présidé à la signature de l'arrêté de S.E. le Ministre de la Justice établissant une Commission spéciale, au sein même de la Cour, pour le travail envisagé. On lira cet arrêté plus loin (*).

La nouvelle Commission, qui sera présidée par Sir Richard Vaux, Premier Président de la Cour, aura pour membres MM.: H. Holmes, Procureur Général, V. Falquico et Khalil Ghazalat bey, Conseillers, et Edgar Gorra, Conseiller Royal, lesquels seront assistés de MM.: Mostafa Kamel, Sous-Directeur du Service des Juridictions Mixtes, représentant le Ministère de la Justice, Georges Sisto bey, Greffier en Chef de la Cour d'Appel Mixte, Wadih Maakad, Inspecteur en Chef des Greffes, et Michel Daudour, Secrétaire Général de la Cour, Conseillers techniques.

La première réunion du Comité sera fixée après les fêtes du Baïram.

Echos et Informations.

La dernière session de l'Institut International de Droit Public.

L'Institut International de Droit Public, dont le Dr White Ibrahim, Vice-doyen de la Faculté Royale de Droit, est le correspondant en Egypte, a dernièrement clôturé sa session annuelle.

L'Institut a tenu en 1936/1937 trois séances dont la première fut présidée par M. N. Politis, Ministre de Grèce à Paris, et membre de l'Institut de France.

C'est à cette première séance que M. Politis a présenté le neuvième annuaire de l'Institut International de Droit Public composé par le secrétaire général de l'Institut, M. B. Mirkine-Guetzévitch, avec la collaboration d'un grand nombre des savants d'Europe et d'Amérique.

Cet important recueil public chaque année les lois de droit public et les textes constitutionnels du monde entier.

Le Président a également présenté à l'assemblée le septième annuaire parlementaire dirigé par M. Léopold Boissier, secrétaire général de l'Union Interparlementaire, et M. B. Mirkine-Guetzévitch avec la collaboration de MM. Laferrière et André Pierre.

Cette importante encyclopédie annuelle de la vie politique et constitutionnelle des peuples paraît sous le patronage de

(*) V. p. 5 sous la rubrique « Lois, Décrets et Règlements ».

l'Union Interparlementaire et de l'Institut International de Droit Public.

La seconde séance de la session a été consacrée à la question des Décrets-lois et des pleins pouvoirs.

Enfin la troisième séance a été consacrée à l'étude du régime parlementaire, de la technique juridique et politique du parlementarisme d'après-guerre et, en particulier, du rôle de l'exécutif.

L'assemblée, à la troisième séance, a décidé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine session les questions suivantes:

1. — les commissions parlementaires; 2. — la liberté individuelle et notamment la liberté économique; 3. — l'impôt moderne.

Cela nous promet d'intéressants travaux pour la prochaine session.

La prestation de serment des nouveaux Conseillers et du nouveau Procureur Général Nationaux.

C'est Lundi soir, 22 courant, qu'après l'Iftar, S.E. le Ministre de la Justice, Me Mohamed Sabry Abou Alam, a présenté à S.M. le Roi les nouveaux Conseillers et le nouveau Procureur Général près les Juridictions Nationales.

Ceux-ci ont prêté entre les mains de S.M. Farouk 1er le serment prévu par l'art. 35 du Décret d'Organisation des Tribunaux Indigènes, tel que modifié par le Décret-loi du 2 Mai 1931.

Comme on sait, c'est S.E. Mahmoud Samy pacha, Vice-président de la Cour d'Appel Indigène du Caire, qui a été chargé, par Décret du 4 Novembre 1937, de remplir les fonctions de Procureur Général près les Tribunaux Indigènes.

Par décret du même jour ont été également nommés: Conseiller à la Cour de Cassation, S.E. Mahmoud el Margoushi pacha, ancien Procureur Général, placé spécialement par le décret dans l'ordre d'ancienneté après le Conseiller Abdel Fattah el Sayed bey; Conseillers à la Cour d'Appel Indigène d'Assiout: LL. EE. Ibrahim Ahmed Chalahy bey, Président du Tribunal Indigène du Caire; Mohamed Rouchdy bey, Chef du Parquet de la Cour d'Appel Indigène du Caire et Soliman Bahgat bey, Président du Tribunal Indigène de 1re instance de Mansourah (*).

Nos meilleures félicitations au nouveau Procureur Général près les Juridictions Nationales et aux nouveaux Conseillers près la Cour d'Appel d'Assiout.

La désignation du nouvel inspecteur des Parquets Nationaux.

A la suite de la désignation de M. E. G. Payne comme deuxième Avocat Général étranger près les Juridictions Mixtes, en application du nouveau Règlement d'Organisation Judiciaire Mixte, le poste qu'il occupait d'Inspecteur Général des Parquets Indigènes au Ministère de la Justice s'est trouvé vacant.

A ce poste, qui avait toujours été occupé jusqu'ici par un fonctionnaire étranger, il vient d'être pourvu par décision de S.E. le Ministre de la Justice: c'est dorénavant S.E. Mohamed Hafez bey qui exercera les fonctions d'Inspecteur des Parquets Nationaux.

On sait qu'il n'existe pas de fonctions correspondantes pour les Juridictions Mixtes.

(*) Nous employons ici les termes de Cour d'Appel Indigène ou Tribunal Indigène conformément au texte même des Décrets du 4 Novembre 1937.

Les Procès Importants.

Affaires Jugées.

Une jeune fille assise... et brisée.

(Aff. *Michel Karlheinz c. Ludovic Spileri*).

Les Amis de l'Art avaient organisé au Caire une exposition. Désirant y faire figurer une de ses œuvres, le sculpteur Michel Karlheinz avait confié à Ludovic Spileri, voiturier, une grande statue en plâtre représentant une jeune fille assise, pour être transportée d'Alexandrie au Caire. Il se trouva que, rendue à destination au Caire, au siège de la Société des Amis de l'Art, et au moment de son déchargement du camion, la caisse contenant la statue fut jetée brusquement au sol: la statue se brisa en plusieurs morceaux.

Estimant que ses obligations de voiturier transporteur obligeaient Ludovic Spileri à conduire sain et sauf à destination l'objet transporté, le sculpteur assigna son voiturier en dommages-intérêts en lui réclamant la somme de L.E. 40 représentant le dommage subi.

A cette demande, le voiturier répliqua en contestant toute responsabilité. Il soutint que, dans la pratique de ses expéditions, il ne prenait ni assumait aucune responsabilité pour les marchandises transportées pour compte de ses clients. Il assurait invariablement et régulièrement toutes les marchandises transportées, les clients réglant eux-mêmes la prime d'assurance en même temps que le prix du transport. Or, les Compagnies d'assurance, si elles acceptaient de couvrir les risques de perte et détérioration en général, se refusaient à assurer la casse des objets fragiles, celle-ci n'étant pas couverte par la police d'assurance. Si le demandeur avait tenu et consenti à assurer la caisse à transporter, c'est qu'il tenait à être couvert d'un dommage quelconque, en exonérant totalement le voiturier, même d'un risque comme la casse des objets fragiles non couverte par la police d'assurance. En notant sur le connaissance que les marchandises transportées étaient assurées auprès de la Maison Grieve et Irwin, le sculpteur avait fait sien la police d'assurance consentie par cette Maison au nom du voiturier, mais avec pour objet la caisse du demandeur. Au surplus, l'exonération de responsabilité pour casse d'objets fragiles était d'un usage constant dans les tractations des sociétés de transport avec leurs clients, et, en mentionnant dans la police cette clause d'exonération, les Compagnies d'assurance ne faisaient que consacrer un principe absolument constant. En tout cas, continuait le défendeur, il était entendu que, dans les contrats de transport, le transport ne s'effectuait que de porte à porte. Or, en l'espèce, la statue avait été cassée alors qu'elle était en train d'être transportée à l'intérieur du local de destination et ce sous le contrôle et la surveillance d'un liers, le préposé de la Société des Amis de l'Art.

Cette défense devait être rejetée par un jugement rendu le 26 Juin 1937 par M. E. S. Lemass, juge délégué au Tri-

bunal de Justice Sommaire d'Alexandrie.

Le magistrat considère que l'assurance a été contractée tant dans l'intérêt de l'expéditeur, le sculpteur Michel Karlheinz, que dans le propre intérêt du voiturier, la prime payée par ce dernier et facturée ensuite à l'expéditeur ne constituant en réalité qu'une partie du prix contractuel du transport. Le voiturier ne prétendait pas qu'il consentait à transporter des marchandises à des clients qui se refuseraient à payer le montant de la prime d'assurance. Il était déraisonnable de prétendre en l'espèce que, du fait que les objets transportés étaient assurés (sauf en ce qui concerne la casse), le voiturier n'assumait aucune responsabilité comme tel et ne pouvait être poursuivi directement en raison de sa propre négligence. Admettre pareille thèse aboutirait à une conception absurde du contrat de transport et réduirait à néant l'utilité d'une police d'assurance, dit le jugement. L'objet de l'assurance n'était pas de permettre au voiturier d'être négligent; mais si, malgré les précautions et les soins pris en bon voiturier par un agent de transport, les objets transportés étaient détériorés ou endommagés, aussi bien le transporteur que l'expéditeur devaient être indemnisés.

En l'espèce, le demandeur ne pouvait être censé au courant de l'usage suivant lequel les Compagnies d'assurance n'assureraient pas les objets fragiles transportés. Il ne résultait pas des débats ni du dossier que le voiturier, avant d'accepter d'assumer le transport, eut communiqué à l'expéditeur la police d'assurance ou eut porté à sa connaissance la dérogation invoquée concernant l'exclusion du risque de casse des objets fragiles.

Analysant les mentions portées sur le connaissance et les rapprochant, le Tribunal relève au surplus la stipulation portée par le voiturier sur le connaissance, aux termes de laquelle « la Société n'est pas responsable de la casse par vibration »; il la rapproche d'une mention marginale à la machine figurant dans le même connaissance et précisant: « Toutes les marchandises transportées par notre entremise seront assurées auprès de la Maison Grieve et Irwin ». Le rapprochement de ces deux dispositions était de nature à induire en erreur l'expéditeur et à lui faire croire que ses tableaux et sculptures étaient assurés contre tous risques, à l'exception de celui de la casse par suite de vibration.

La Compagnie d'assurance avait justement refusé d'indemniser le sculpteur du chef d'un risque non couvert par la police. Il incombait donc au voiturier transporteur d'indemniser le demandeur des suites de l'accident causé non par vibration mais par la négligence de son propre préposé qui avait jeté ou en tout cas laissé tomber brusquement par terre la caisse contenant « la jeune fille assise ». D'autre part, le connaissance ne contenait aucune mention ou condition limitant les effets du contrat au transport « de porte à porte ». Il était stipulé simplement que les marchandi-

ses reçues devaient être transportées d'Alexandrie au Caire et livrées à la Société des Amis de l'Art, 58 rue Ibrahim pacha.

Sauf stipulation expresse ou contraire, il existait en Egypte un usage bien connu aux termes duquel les préposés des sociétés de transport, non seulement chargent les objets sur les camions, mais aussi les déchargent et les portent jusqu'au local de destination. La porte d'accès pour les objets à exposer se trouvait dans le jardin; dans ces conditions, le fait que c'était sur les instructions d'un préposé de la Société des Amis de l'Art que la caisse avait été portée dans le local n'avait aucune pertinence, puisque le camionneur, préposé du voiturier, se bornait à suivre l'usage signalé en portant les marchandises jusqu'à l'intérieur du local de destination, et devait être considéré comme ayant agi avec l'autorisation du défendeur.

Il restait à déterminer la valeur vénale de cette jeune fille assise.

Le Tribunal s'est défendu de vouloir diminuer la valeur d'un objet artistique, s'agissant surtout d'une jolie statue qui eût peut-être trouvé éventuellement une existence plus durable dans le bronze ou la pierre; il a estimé néanmoins qu'en l'espèce la réparation du préjudice causé par la destruction du modèle en plâtre se trouverait suffisamment assurée par l'allocation d'une somme de L.E. 30, à titre de dommages-intérêts, le voiturier étant condamné à payer cette somme au sculpteur Karlheinz.

AGENDA DU PLAIDEUR.

— L'affaire *Abdel Meguid Hassan Attawachi c. Société des Autobus d'Alexandrie S.A.S. et autres*, que nous avons rapportée dans notre No. 2244 du 24 Juillet 1937 sous le titre « Le sort du personnel des autobus d'Alexandrie », appelée le 20 courant devant le Tribunal Sommaire d'Alexandrie, a subi une remise au 15 Janvier 1938.

Lois, Décrets et Règlements.

Arrêté du Ministère de la Justice instituant, à la Cour d'Appel Mixte, un Comité pour reviser le Règlement Général Judiciaire.

Le Ministre de la Justice,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Est institué à la Cour d'Appel Mixte un Comité pour reviser le Règlement Général Judiciaire actuel et y proposer toutes modifications éventuelles afin qu'il soit en harmonie avec le régime actuel des Juridictions Mixtes à la suite des Accords de Montreux.

Art. 2.

Ce Comité sera composé comme suit:
Sir Richard Augustus Vaux, Président de la Cour d'Appel Mixte, Président.

Messieurs:

H. O. Holmes, Procureur Général près les Juridictions Mixtes,

Vincenzo Falqui-Cao et Khalil Ghazalat bey, Conseillers à la Cour d'Appel Mixte,

Edgar Gorra, Conseiller Royal, Chef de la Délégation du Contentieux de l'Etat à Alexandrie,

Membres.

Mostafa Kamel, Sous-Directeur du Service des Juridictions Mixtes, représentant le Ministère de la Justice, Georges Sisto bey, Greffier en Chef de la Cour d'Appel Mixte,

Wadih Maakad, Inspecteur en Chef des Greffes du Parquet Général Mixte,

Michel Dadour, Secrétaire Général de la Cour d'Appel Mixte, Conseillers techniques.

Art. 3.

Cet Arrêté entrera en vigueur à partir de ce jour.

Fait au Caire, le 21 Novembre 1937.

(s.): M. Sabry A. Alam.

Arrêté de la Municipalité d'Alexandrie portant interdiction de certains jeux sur la voie publique dans la ville d'Alexandrie et sa banlieue.

(Journal Officiel No. 108 du 22 Novembre 1937).

Le Président de la Commission Administrative de la Municipalité d'Alexandrie,

Vu l'article 15 du Décret du 5 Janvier 1890 instituant la Commission Municipale d'Alexandrie;

Vu la délibération de la Commission Administrative du 1er Septembre 1937 approuvée par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur en date du 16 Septembre 1937;

ARRÊTE:

Art. 1er. — Il est interdit de jouer sur la voie publique dans la ville d'Alexandrie et sa banlieue, aux ballons, cerfs-volants, toupies, billes, verreries, cerceaux, bidons, patins et autres jeux similaires de nature à détériorer les fils télégraphiques, téléphoniques ou électriques, les pneus des automobiles ou à exposer les passants à un danger.

Art. 2. — Toute contravention au présent arrêté est passible d'une amende ne dépassant pas P.T. 25. Le juge ordonnera en outre, la confiscation des jouets saisis.

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au « Journal Officiel ».

Fait, le 6 Ramadan 1356 (9 Novembre 1937).

Le Président,

(Signé): M. Hussein.

ADJUDICATIONS PRONONCÉES.

Au Tribunal d'Alexandrie.

Audience du 24 Novembre 1937.

— 7 fed., 7 kir. et 4 sah. sis à Ezbet Khaled Mareï, Markaz Rosette (Béh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Mariam Mansour, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 150; frais L.E. 26,540 mill.

— 8 fed. sis à Ezbet Khaled Mareï, Markaz Rosette (Béh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Hoirs Mahmoud Aly Choubeïr, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 250; frais L.E. 77,220 mill.

— 14 fed. et 11 kir. sis à Sidi Okba, relevant de Ezbet Khaled Mareï, Markaz Rosette (Béh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Hoirs Ibrahim Osman Guebril, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 400; frais L.E. 31,535 mill.

— 34 fed., 14 kir. et 12 sah. sis à Ezbet Khaled Mareï, Markaz Rosette (Béh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Hoirs Ibrahim Osman Guebril, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 1000; frais L.E. 34,510 mill.

— 6 fed., 15 kir. et 12 sah. sis à Ezbet Khaled Mareï, Markaz Rosette (Béh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. El Seedawi Ibrahim Echeba et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 200; frais L.E. 26,715 mill.

— 3 fed., 16 kir. et 4 sah. sis à El Bassi, Markaz Kafr El Cheikh (Gh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Ibrahim Kotb Sarhan et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 150; frais L.E. 28,600 mill.

— 10 fed. et 23 kir. sis à Ezbet Khaled El Mareï, Markaz Rosette (Béh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Ibrahim Abou Soliman, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 250; frais L.E. 23,890 mill.

— 3 fed., 3 kir. et 4 sah. sis à El Hadadi, Markaz Kafr El Cheikh (Gh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Hoirs Abdel Hadi Darwiche et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 100; frais L.E. 24,150 mill.

— 11 kir. et 4 sah. avec 8 chambres en briques crues sis à Zawiet Sakr, Markaz Aboul Matamir (Béh.), en l'expropriation Soc. An. Agricole et Industrielle d'Egypte c. Ibrahim Gadalla Hafsa, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 40; frais L.E. 20,465 mill.

— Terrain de 430 m2 avec constructions sis à Alexandrie, rue Moharrem bey No. 62, en l'expropriation Hélène Savas Serefidis, cessionn. de Ida Fiore et Cts c. Fouad dit Edmond Awadiche et Cts, adjugés à Sayed Mohamed Mansi, au prix de L.E. 1280; frais L.E. 56,440 mill.

— Terrain de m2 573,80 avec constructions sis à Tantah (Gh.), rue El Marakbi No. 29, en la Vente Volontaire The Commercial & Estates Cy of Egypt (late S. Karam & frères) ésn. et ésq. et Cts, adjugés à Linda Karam, au prix de L.E. 1750; frais L.E. 85,150 mill.

— Terrain de p.c. 166 avec constructions sis à Alexandrie, Bab Sidra El Barrani, rue El Zanzami No. 40, en l'expropriation Cocab Michaca & Hag Hussein Hassan Mohamed, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 150; frais L.E. 33 et 925 mill.

— Terrain de 1200 m2 environ avec les trois immeubles y élevés, sis à Tantah (Gh.), en l'expropriation Abdou Mawas et fils c. Mohamed Abdel Dayem, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 2000; frais L.E. 49,785 mill.

— a) 19 4/8 kir. ind. dans un terrain de p.c. 362 1/2 avec la maison y élevée, sis à Alexandrie, rue Sayed Hawass No. 123; b) 8 kir. et 11 1/5 sah. ind. dans un terrain de p.c. 287,74 avec constructions sis à Alexandrie, rue du Nil No. 78, Bab Sidra El Barrani, en l'expropriation R. S. Dimitri Farah & Co c. Hanem bent Mohamed Sid Ahmed et Cts, adjugés au Dr Dimitri Farah, aux prix respectifs de L.E. 750; frais L.E. 27,185 mill. et L.E. 255; frais L.E. 24,440 mill.

— 8 kir. ind. dans une maison élevée sur 112 p.c. sise à Alexandrie, ruelle Bedeir No. 7, kism Labbane, en l'expropriation Philippe Esposito et Cts, c. Francesco Canestracci, adjugés à Vincenzo et Letterio Canestracci, au prix de L.E. 200; frais L.E. 19,530 mill.

Au Tribunal du Caire.

Audience du 20 Novembre 1937.

— Une quote-part de 8/24 dans une maison élevée sur m2 154,12 sis à Bandar El Guiza, Markaz et Moudirieh de Guiza, adjugés à Wouters Deffense, en l'expropriation Georges Imeneo c. Mohamed Aboul Nasr, au prix de L.E. 2; frais L.E. 55 et 133 mill.

— La moitié ind. dans un terrain de 2070 p.c. sis à Matarieh (banlieue du Caire), adjugée à la poursuivante, en l'expropriation Berta Lupi c. Carlo Giuseppe, au prix de L.E. 240; frais L.E. 34,070 mill.

— Un immeuble, terrain et constructions sis à Matarieh, de m2 1243,55, adjugé au poursuivant, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Carlo Giuseppe Massiah et Cts, au prix de L.E. 450; frais L.E. 96 et 180 mill.

— 1 fed., 14 kir. et 16 sah. sis à Nénas, Markaz Béba (Béni-Souef), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. Hoirs Osman Embaby, au prix de L.E. 90; frais L.E. 61,075 mill.

— 1 fed., 10 kir. et 22 sah. sis à Barnacht, Markaz El Ayat (Guiza), adjugés à Dimitri Economidis, en l'expropriation Georges Moraïtinis c. Osman Osman Atalla et Cts, au prix de L.E. 30; frais L.E. 17 et 155 mill.

— La moitié ind. dans 11 fed., 13 kir. et 11 sah. sis à Barnacht, Markaz El Ayat (Guiza), adjugés à Dimitri Economidis, en l'expropriation Georges Moraïtinis c. Osman Osman Atalla et Cts, au prix de L.E. 180; frais L.E. 35,910 mill.

— Un terrain de 140 m2 avec la maison y élevée sis au Caire, à El Kolali, rue Hanna Khalil No. 9, adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Marie Casas c. Aziza Ibrahim, au prix de L.E. 450; frais L.E. 28 et 635 mill.

— 1 fed., 1 kir. et 2 sah. sis à Chebin El Kanater (Galioubieh), adjugés à Rachel Cohen, en l'expropriation Baroukh Ibrahim Cohen c. Naassa Hassan Hassane, au prix de L.E. 45; frais L.E. 20,500 mill.

— 1 kir. et 6 sah. ind. dans un terrain avec constructions, sis au Caire, à Haret Bahari, Guéziret Badran, de m2 96,10, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Zaki Baroukh Lechaa c. Helana Youssef Ibrahim, au prix de L.E. 3; frais L.E. 13 et 875 mill.

— 1 kir. et 6 sah. dans un terrain avec constructions sis au Caire, à Zokak Gohar El Tawachi, kism Bab El Chaarieh, de m2 73,20, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Zaki Baroukh Lechaa c. Helana Youssef Ibrahim, au prix de L.E. 3; frais L.E. 13,863 mill.

— Une maison élevée sur m2 352,20 sise au Caire, rue Tagloum No. 53, kism Sayeda Zeinab, adjugée à Mathilde Iskandar Guirguis, en l'expropriation Hosny Yassa c. Aly bey Hanafi Nagui, au prix de L.E. 180; frais L.E. 42,375 mill.

— 10 fed. et 10 kir. sis à Haguer Béni Soleiman, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R.S. C. M. Salvago & Co. c. Hoirs Chérif Hassane Ramadan, au prix de L.E. 80; frais L.E. 34,540 mill.

— Un terrain sis aux Oasis d'Héliopolis, de m2 759,90, adjugé à la poursuivante, en l'expropriation Cairo Electric Railways c. Hoirs Mohamed Mouheb pacha, au prix de L.E. 900; frais L.E. 44,990 mill.

— Un terrain de m2 615,45 sis à Héliopolis, rue Mamlouk No. 1, adjugé au poursuivant, en l'expropriation Artin Simonian c. Mohamed Abdel Hamid Fahmy, au prix de L.E. 7700; frais L.E. 67,130 mill.

— 5 fed. et 5 sah. sis à Seila El Gharbieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Wahiba Abdel Alim, au prix de L.E. 175; frais L.E. 28,045 mill.

— Un immeuble sis au Caire, au quartier Boulaq, sur une rue privée débouchant à la rue Mouillard, de 1297 m2, adjugé à Georges Wladimir et Elias Debbas, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Simone Caneri, au prix de L.E. 18400; frais L.E. 71 et 955 mill.

— 1 fed. et 3 kir. sis à El Haraga, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R.S. C. M. Salvago & Co. c. Ahmed Miligui Youssef, au prix de L.E. 35; frais L.E. 16 et 180 mill.

— Un terrain de 1908 m² avec les constructions y élevées, sis à Héliopolis, rue Salah El Dine, adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Rose Ayra c. Fouad Wassef, au prix de L.E. 2000; frais L.E. 31 et 865 mill.

— Un terrain sis au Caire, rue Faggala No. 8, de m² 539,45, adjugés à Ahmed Zaki Sélim, en l'expropriation Hoirs Aicha Hassan Malek c. Bamba Youssef El Guindi, au prix de L.E. 1200; frais L.E. 43,400 mill.

— Un immeuble élevé sur m² 172,13 et des magasins élevés sur m² 203,92 sis à Mahattel El Zeitoun, sur la rue Souk El Zeitoun, kism Masr El Guédida, adjugés à Lieta Daoud Lechaa, en l'expropriation Garofalou Papaioannou & Co. c. Lisa veuve Théotocaris et Cts, au prix de L.E. 700; frais L.E. 42,520 mill.

— 6 fed. et 19 kir. sis à Zimam Seds, Markaz Bèba (Béni-Souef), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. Abdel Wahab Mahgoub, au prix de L.E. 375; frais L.E. 48,439 mill.

— 2 fed. et 11 kir. sis à Zimam Rezekel El Machaka, Markaz Bèba (Béni-Souef), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. Abdel Wahab Mahgoub, au prix de L.E. 140; frais L.E. 36,020 mill.

— 188 fed., 9 kir. et 8 sah. sis à El Bassionia, Markaz et Moudirieh de Fayoum, adjugés à Hakim et Bebaoui Morgan, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hassan Mohamed Nassar, au prix de L.E. 900; frais L.E. 180,415 mill.

— Un terrain avec constructions sis à Héliopolis, rue Ibrahim No. 12, de 873 m², adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Olga Vassiliou c. Dr. Elie Vassilaros, au prix de L.E. 7500; frais L.E. 97,420 mill.

— Un terrain de 150 m² sis à Tahourieh, Markaz Chebine El Kanater (Galioubieh), adjugé à la Banque Misr, en l'expropriation Richard Adler c. Zaki Mikhaïl, au prix de L.E. 35; frais L.E. 19,902 mill.

— 62 fed. et 7 kir. sis à Abou Dankach, détaché de Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés à Marie Stolidis, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 2000; frais L.E. 31,500 mill.

— 31 fed., 9 kir. et 9 sah. sis à Abou Dankach, détaché de Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés à Marie Stolidis, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 1500; frais L.E. 16,500 mill.

— 45 fed., 5 kir. et 10 sah. sis à Abou Dankach, détaché de Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés à Marie Stolidis, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 1500; frais L.E. 16,500 mill.

— 39 fed., 2 kir. et 17 sah. sis à Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 1300; frais L.E. 21 et 500 mill.

— 13 fed. et 10 sah. sis à Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 360; frais L.E. 7.

— 56 fed., 13 kir. et 19 sah. sis à Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 1800; frais L.E. 28 et 500 mill.

— 21 fed., 22 kir. et 2 sah. sis à Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Fon-

cier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 900; frais L.E. 14 et 640 mill.

— 35 fed., 6 kir. et 22 sah. sis à Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 1400; frais L.E. 22 et 500 mill.

— 12 fed., 12 kir. et 4 sah. sis à Ehrit El Gharbiéh, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 390; frais L.E. 4,855 mill.

— 5 fed., 3 kir. et 21 sah. sis à Garadou, Markaz Elsa (Fayoum), adjugés à Israel Guirguis Chenouda, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Georges Alphonse Eid, au prix de L.E. 330; frais L.E. 5.

— Un terrain de 826 m² sur lequel est élevée une maison sise au Caire, Chareh Borsa No. 20, kism Ezbékieh, adjugés, sur surenchère, à Joseph J. Mosseri, en l'expropriation Hoirs Georges Spelzeropoulo c. Me Charles Wlandi, au prix de L.E. 8360; frais L.E. 156,775 mill.

— Un terrain de m² 95,95, avec les constructions y élevées, sis au Caire à Choubra, Chareh Ibrahim Kelada No. 8, adjugés, sur surenchère, à Abdou Tadros, en l'expropriation Antoun Elia Dimitri c. Ahmed Ibrahim Aly El Ahwagui, au prix de L.E. 520; frais L.E. 33,075 mill.

— 3 fed., 5 kir. et 16 sah. sis à Mochthor, Markaz Toukh (Galioubieh), adjugés, sur surenchère, à Abdel Halim Mohamed Mohamed El Ders, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Afifi Soltan, au prix de L.E. 297; frais L.E. 104,060 mill.

— Un terrain de m² 136,53 sis au Caire, à Haret Saad El Mokawel No. 3, par la rue Nouzha, adjugé, sur surenchère, à El Cheikh Hassan Mohamed Salem, en l'expropriation Amélie Furiani c. Rosa Gamil, au prix de L.E. 460; frais L.E. 25,800 mill.

— Un terrain de 383 m² avec la maison y élevée, sis à Bandar Abou Tig (Assiout), Chareh Madrasset El Farghal No. 14, adjugés, sur surenchère, à Emile David Adès, en l'expropriation R. S. David Adès & Son c. Faillite Ahmed Salama Oteif, au prix de L.E. 1100; frais L.E. 61,790 mill.

FAILLITES ET CONCORDATS.

Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire:
M. MOHAMED FAHMI ISSAOUI BEY.

Réunions du 23 Novembre 1937.

FAILLITES EN COURS.

R.S. Hag Aly Aly El Ghaoul et Fils. Synd. Servillii. Renv. au 4.1.38 pour vente immob. et créances.

R.S. Abdou et Abdel Latif El Chabassi. Synd. Auritano. Renv. au 8.2.38 pour vér. cr. et conc.

Abdel Hamid El Malki. Synd. Auritano. Renv. au 30.11.37 pour vér. cr. et conc.

Moustafa Youssef. Synd. Auritano. Renv. au 14.12.37 pour vér. cr. et conc.

R.S. Mouhamed Fathalla et Hamed Ismail. Synd. Auritano. Renv. au 14.12.37 pour redd. comptes.

Mohamed Aly Chamma El Kebir. Synd. Auritano. Renv. au 14.12.37 pour vente immob.

R.S. Hanna et Abdo. Synd. Béranger. Créance de la faillite à l'encontre des Hoirs Sid Ahmed Batta adjugée à Mariam Ibrahim Rizgalla pour L.E. 48, sauf homol. par

le Trib. et 15 kir. terrains adjugés à Ibrahim Ibrahim El Gache pour L.E. 23, sauf homol. par le Trib.

Ibrahim Ahmed Naga. Synd. Mathias. Renv. dev. Trib. au 29.11.37 pour clôture pour manque d'actif.

R.S. Mohamed Ibrahim El Chami et Abdel Al Metwalli. Synd. Mathias. 3 fedd. sis à Dokmira adjugés à Léon Chamla à L.E. 55 le fedd. sauf homol. par le Trib. Renv. au 21.12.37 pour vente 2 maisonnettes sises à Amraoui.

R.S. Mohamed et Ahmed Sawi Omar. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 21.12.37 pour vente créances.

R.S. Verghis Frères. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 21.12.37 pour vente créances et mobilier.

Abdel Aziz Mohamed. Synd. Servillii. Lecture rapp. synd. prov. Situation actuelle: Actif L.E. 100, sauf mém. Passif L.E. 4.160. Le synd. conclut à la banq. fraudul. et simple. Renv. dev. Trib. au 29.11.37 pour nomin synd. défin.

Armand Vitali. Synd. Béranger. Lecture rapp. synd. prov. Situation actuelle: Actif L.E. 38. Passif L.E. 358. Le synd. conclut sous rés. à la banq. simple. Renv. dev. Trib. au 29.11.37 pour nom. synd. défin.

CONCORDAT PREVENTIF EN COURS.

Mohamed Hassan El Biali Gér. Servillii. Conc. voté: 30 % payable 10 % 45 jours après l'homol. et 20 % en 4 vers. de 5 mois chaque, le 1er échéant 6 mois après l'homol. Garant: Saleh El Sayed, com., propr., demeurant à Mansourah. Renv. dev. Trib. au 29.11.37 pour homol.

Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. AHMED SAROIT.

Dépôt de Bilan.

Guttman & Reinert, raison sociale composée de Alexandre Guttman et Adolphe Reinert, entrepreneurs, avec siège au Caire, rue El Nemr. Bilan déposé le 17.11.37. Date cess. paiem. le 6.11.37. Actif PT. 47.068. Passif P.T. 356080. Surveillant délégué M. P. Demangel. Renv. au 9.12.37 pour nom. créanciers délégués.

Abdel Samieh Saïd El Fakahani, négociant en manufactures, établi au Caire, à Hamzaoui, et succursales à Goudiah, depuis 18 ans. Bilan déposé le 22.11.37. Date cess. paiem. le 17.11.37. Actif P.T. 1727992. Passif P.T. 2512948. Surveillant délégué M. Alex. Doss. Renv. au 9.12.37 pour nom. créanciers délégués.

JOURNAL OFFICIEL.

Sommaire du No. 108 du 22 Novembre 1937.
Rescrit Royal portant nomination d'un Consul Général à Kaboul.
Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Aly Hussein pacha, Ministre des Wakfs, pour la gestion des Wakfs.
Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Aly Hussein pacha, Ministre des Wakfs, d'accorder les autorisations nécessaires pour la « Khutba ».
Décret relatif à l'agrandissement de la gare de Baliana et à l'expropriation du terrain nécessaire à cet effet.
Arrêté établissant une taxe municipale sur la propriété bâtie à Abou-Kirkass.
Arrêté de la Municipalité d'Alexandrie portant interdiction de certains jeux sur la voie publique dans la ville d'Alexandrie et sa banlieue.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes»:

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire,
au Caire, 27, rue Soliman Pacha,
à Mansourah, rue Albert-Fadel,
à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches)
et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches).

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTEUR, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 16 Novembre 1937.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre le Sieur Ibrahim Bey Basmi, dit aussi Ibrahim Khorched ou Ibrahim Khorched Basmi, fils de Khorched Bey Basmi, d'Abdalla ou Aouefi, propriétaire, égyptien, domicilié à Héliopolis, No. 15 rue Mourad.

Objet de la vente: 152 feddans, 18 kirats et 4 sahmes et d'après les nouvelles opérations du cadastre 153 feddans, 8 kirats et 18 sahmes de terrains sis aux villages de El Abchite, district de Mehalla El Kobra, et de Ebchaway El Malak, district de Tantah (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 11450 outre les frais. Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour le requérant,
6-A-356 Adolphe Romano, avocat.

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 7 Novembre 1937.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre le Sieur Abdel Hamid Bey Abaza, fils de S.E. Ismail Pacha Abaza, propriétaire, égyptien, demeurant autrefois à Zamalek, No. 15, rue El Amir Fouad et actuellement également à Zamalek, rue Ghiaz El Dine.

Objet de la vente: 48 feddans de terrains sis à Ezbet El Nailly, dépendant de Galioub, district de Galioub (Galioubieh), en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 4800 outre les frais. Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,
R. Chalom Bey et A. Phronimos,
15-C-473 Avocats.

Suivant procès-verbal du 30 Octobre 1937.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme, dont le siège est au Caire.

Contre la Dame Eicha ou Aycha Hanem, fille de feu Mohamed Bey Hassan

Gazia dit aussi Mohamed Bey Hassan Abou Gazia, fils de feu Hassan Bey Abou Gazia, épouse de Hussein Bey Morsi Abou Gazia, fils de feu Morsi Pacha Abou Gazia, propriétaire, égyptienne, demeurant à Tantah, rue Hamed Saleh Bey.

Objet de la vente: 123 feddans et 5 kirats de terrains sis au village de Choni, district de Tala (Ménoufieh), en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 12300 outre les frais. Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,
R. Chalom Bey et A. Phronimos,
18-C-476 Avocats.

Suivant procès-verbal du 7 Novembre 1937.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre le Sieur Hanna Ghattas, fils de Ghattas Youhanna, fils d'El Kommos Youhanna Ghattas, propriétaire, égyptien, demeurant à Ezbet El Kommos Hanna Ghattas, dépendant de Menchat Masgued El Khadr, district de Kouesna (Ménoufieh).

Objet de la vente: 24 feddans, 19 kirats et 20 sahmes de terrains sis aux villages de: a) Estanha et b) Bekeira, district de Kouesna (Ménoufieh), en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 1900 outre les frais. Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,
R. Chalom Bey et A. Phronimos,
16-C-474 Avocats.

Suivant procès-verbal du 21 Août 1937.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre les Hoirs de feu El Cheikh Saadaoui Ghanem, fils de feu Ghanem Helal, fils de feu Khaled Helal, de son vivant débiteur originaire du requérant, savoir:

A. — Les Hoirs de feu Mohamad Saadaoui Ghanem, fils et héritier du susdit défunt, feu Cheikh Saadaoui Ghanem, savoir:

1.) Sa veuve Dame Zein, fille de Khaled Ghoneim, prise également en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs et cohéritiers, qui sont: a) Helal Halim, b) Saadaoui, c) Ahmed.

2.) Sa fille majeure Dame Moufida Mohamed Saadaoui.

B. — Les Hoirs de feu Ghanem Saadaoui Ghanem, fils et héritier du sus-

dit défunt Cheikh Saadaoui Ghanem, savoir:

3.) Sa veuve Hanem, fille de Osman El Akkad, prise également en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs et cohéritières, qui sont Fathia et Rouhia.

4.) Abou Seif Ghanem Saadaoui Ghanem.

5.) Abdel Fattah Ghanem Saadaoui Ghanem.

6.) Dame Ehsane Ghanem Saadaoui Ghanem, épouse Saeh ou Sayed Abdel Fattah Guira.

Ces quatre derniers ainsi que les mineurs pris également comme héritiers de feu la Dame Mariam, de son vivant fille et héritière de feu Ghanem Saadaoui Ghanem, la 3me citée sa mère et les autres ses frères et sœurs.

7.) Mohamed Abdel Meguid Osman, pris en sa qualité de tuteur de sa nièce mineure, la nommée Naguiba connue par Loza, fille de Ahmad Abdel Meguid Osman, fille et héritière de feu la Dame Mariam Ghanem Saadaoui Ghanem précitée.

8.) Guebril Hassan Ghanem, pris en sa qualité d'héritier de son épouse feu la Dame Mariam Ghanem Saadaoui Ghanem précitée.

C. — Les Hoirs de feu Khalifa Saadaoui Ghanem, fils et héritier du dit défunt Cheikh Saadaoui, savoir:

9.) Sa mère, la Dame Gaze, fille de feu Diab Helal.

10.) Sa veuve Dame Fariza fille de feu Mohamed Ghanem, prise également en sa qualité de tutrice de son fils mineur et cohéritier, le nommé Abdel Zaher Khalifa.

11.) Mokhtar Mohamad Ghanem, pris en sa qualité de subrogé tuteur du dit mineur Abdel Zaher Khalifa.

12.) Sa fille la Dame Sekina, épouse de Abdel Rahman Mabrouk, Cheikh du village de Manhara.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant les 2me, 3me, 4me, 5me, 7me, 9me, 10me et 11me à Béni-Saleh, Markaz et Moudirieh de Fayoum, la 1re et la 6me à Ezbet Gui, dépendant de Senaro, Markaz Ebchaway, Moudirieh de Fayoum, la 12me à Manhara, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, le 8me à El Atamna wal Mazaraa, Markaz Elsa (Fayoum).

Objet de la vente:

9 feddans, 6 kirats et 5 sahmes de terres, sis aux villages de: 1.) Zawiet El Karadsa, Markaz et Moudirieh de Fayoum, 2.) Béni-Saleh, district et Moudirieh de Fayoum, en 2 lots:

Mise à prix:

L.E. 190 pour le 1er lot.

L.E. 300 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 16 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
17-C-475. Avocats.**Tribunal de Mansourah.**

Suivant procès-verbal du 9 Juin 1937.

Par Aly Effendi Metwalli El Ghatit,
demeurant à El Beiroum.Contre les Hoirs Gad Mohamed El
Achkam, savoir:

1.) Abou Mossallam, 2.) Nabaouia,

3.) Fatma, ses enfants.

4.) Chamma Aly Sakr,

5.) Salha El Sayed.

6.) Zeinab Hanafi Metwalli.

7.) El Sayed Selim El Achkam, tuteur
de Mohamed et El Sayeda.**Objet de la vente:** en deux lots.1er lot: 3 feddans, 4 kirats et 16 sa-
hmes sis à Bakarcha, au hod El Bahari
Wa San No. 1, kism awal.2me lot: 34 feddans, 8 kirats et 9 sa-
hmes sis à Seneitet El Rifayine jadis et
actuellement à Kafr El Achkam.**Mise à prix:**

L.E. 54 pour le 1er lot.

L.E. 580 pour le 2me lot.

Outre les frais.

998-M-44. Z. Picraménos, avocat.

Suivant procès-verbal du 15 Novem-
bre 1937.Par la Raison Sociale C. M. Salvago et
Cie., Maison de commerce mixte, ayant
siège à Alexandrie.Contre Ibrahim Mohamed Aly El Ar-
naouti, à Zagazig.**Objet de la vente:** 30 feddans, 7 kirats
et 18 sahmes sis à El Awasgua, Markaz
Hchia (Ch.).

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Mansourah, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,

A. Papadakis et N. Michalopoulos,
44-M-45. Avocats.**La Maison****REBOUL**

Téléphone 23946

29, Rue Chérif Pacha
ALEXANDRIE

**Nouvel arrivage
de
Bulbes diverses
Graines à fleurs
de Legumes
et de
Gazon Anglais**

VENTES IMMOBILIÈRES

**AUX ENCHERES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DELEGUE
AUX ADJUDICATIONS.**

**Nota: pour les clauses et conditions
de la vente consulter le Cahier des
Charges déposé au Greffe.**

Tribunal d'Alexandrie.**AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.****Date:** Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr, ayant
siège au Caire et domicile élu à Alexan-
drie, en l'étude de Me M. Bakhaty, avo-
cat à la Cour.

Contre Sadek Bey Mahmoud, fils de
Khalifa, petit-fils de Mahmoud, proprié-
taire et commerçant, égyptien, demeu-
rant à El Rahmanieh, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie
immobilière du 7 Décembre 1931, huis-
sier J. Klun, transcrit avec sa dénon-
ciation le 31 Décembre 1931, sub No.
3511.

Objet de la vente: en un seul lot.

4 feddans de terrains sis au hod Al-
bert No. 13, kism awal, parcelle No. 12, à
Nahiet El Rahmanieh, Markaz Chebre-
khit, Béhéra.

Tels que les dits biens se poursuivent
et comportent avec toutes dépendances
et appendances, tous immeubles par na-
ture et par destination, rien exclu ni
excepté.

Pour les limites consulter le Cahier
des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais.

Pour la requérante,

954-A-343

M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire
Agricole d'Egypte, venant aux droits et
actions de l'Agricultural Bank of Egypt,
suivant acte authentique passé au Greffe
du Tribunal Mixte du Caire en date du
2 Juin 1933, sub No. 2819.

Contre le Sieur Mohamed Ahmed
Abou Wedn, fils de feu Ahmed Abou
Wedn, propriétaire, sujet local, demeu-
rant au village de Tantah, à la rue Saad
El Dine, à Kafr Eskaros, dépendant de
la première division du Bandar de Tan-
tah (Gharbieh), débiteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie
du 13 Décembre 1923, huissier L. Jauf-
fret, transcrit le 27 Décembre 1923 sub
No. 40460.

Objet de la vente:

5 feddans, 20 kirats et 11 sahmes de
terrains sis au village de Chabchir El
Hessa, district de Tantah (Gharbieh),
aux hods El Kobar, El Fetouh et Dayer
El Nahia, divisés comme suit:

(Teklif exclusif).

Au hod El Kobar.

2 feddans formant une seule parcelle.

Au hod El Fetouh.

1 feddan, 14 kirats et 16 sahmes for-
mant une seule parcelle.

Au hod Dayer El Nahia.

21 kirats et 14 sahmes formant une
seule parcelle.

(Teklif collectif).

Au hod El Fetouh.

1 feddan, 8 kirats et 5 sahmes à pre-
ndre par indivis dans 2 feddans et 8 sa-
hmes en association avec les cohéritiers
de la mère du débiteur qui sont: son
frère El Sayed Ahmad Abou Wedn et
ses sœurs Hanem et Zeinab.

Ainsi que le tout se poursuit et com-
porte avec toutes augmentations et amé-
liorations qui s'y trouvent, tous immeu-
bles par destination, sakihs, pompes,
machines et ustensiles aratoires qui en
dépendent, tous bestiaux, toutes planta-
tions d'arbres et de palmiers et, en gé-
néral, toutes cultures existant sur les
dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier
des Charges.

Mise à prix: L.E. 400 outre les frais.

Pour le requérant,

947-A-336

M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la Dame Ratiba, fille
de feu Mohamed Bey El Dalil, petite-
fille de feu Abdel Moneim, propriétaire,
sujette égyptienne, née et domiciliée à
Ramleh, station Glyménopoulo (ban-
lieue d'Alexandrie), cessionnaire du
Sieur Ernest Cohen Sullal, propriétaire,
citoyen algérien, domicilié à Ramleh,
station Camp de César, banlieue d'Alex-
andrie, rue Sirène No. 2, en vertu d'un
acte de cession consenti par ce dernier
au profit de la Dame Ratiba Mokbel
reçu au Greffe des Actes Notariés du
Tribunal Mixte d'Alexandrie le 2 Octo-
bre 1937 sub No. 2382 et notifié aux dé-
biteurs saisis.

Au préjudice des Hoirs de feu Aly Aly
El Khachab, à savoir:

1.) La Dame Selt Zeinab Amine El
Kordi, sa veuve, agissant tant en son
nom qu'en sa qualité de mère et tutrice
naturelle de sa fille mineure la Dlle
Ehssan;

2.) Aly Aly El Khachab, agissant per-
sonnellement et en sa qualité de tuteur
de ses sœurs les Demoiselles Ehsan et
Enham, de ses frères Ahmed et Hassan,
tous enfants de feu Aly Aly El Khachab,
propriétaires, sujets égyptiens, domici-
liés à Ezbet Farawello, dépendant de
Birghama, district de Teh El Baroud
(Béhéra), débiteurs saisis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie
immobilière, de l'huissier J. Klun, en
date du 11 Novembre 1934, dénoncé aux
débiteurs saisis par exploit du même
huissier J. Klun en date du 27 Décem-
bre 1934, transcrit au Bureau des Hy-
pothèques du Tribunal Mixte d'Alexan-
drie, le 9 Janvier 1935 sub No. 49.

Objet de la vente: lot unique.

10 feddans, 16 kirats et 23 sahmes sis
à Miniet Bani Mansour, district de Teh
El Baroud (Béhéra), faisant partie de la
parcelle No. 68, au hod Haram wal Da-
yana No. 2, en un seul et unique lot.

Pour les limites consulter le Cahier
des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais
taxés.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante cessionnaire,
822-A-279 S. Antoine, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, ayant siège au Caire, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, en vertu d'un acte de cession passé au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Au préjudice de:

1.) Mohamed Effendi Aly Abdel Gawad Deebès, Nayeb Omdeh.

2.) Son épouse la Dame Zeinab Bent El Sayed Bey El Sirgani, débiteurs, propriétaires, locaux, demeurant à El Mehalla El Kobra (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 13 Septembre 1923, huissier N. Andréou, transcrit le 29 Septembre 1923 No. 17701.

Objet de la vente:

12 feddans, 14 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Mehallet Abou Aly El Kantara wa Kafr Aboul Hassan El Bahari, district de Mehalla El Kobra (Gharbieh), au hod El Masraf No. 16, formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais.

Pour le requérant,
948-A-337 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant siège au Caire, en vertu d'un acte de cession avec subrogation passé au Tribunal Mixte du Caire le 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Ibrahim Alia Hassan, de Alia Hassan, débiteur principal, décédé, savoir:

1.) Alia, 2.) Kaab El Kheir, 3.) Fatma, 4.) Na'essa, 5.) Om Mohamad, ses enfants majeurs.

6.) Om El Kheir Ali Zahw, sa veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs Abou Zeid et Kamal, à elle issus de son dit défunt mari.

Les Hoirs de feu Mohamad Ibrahim Alia Hassan, de son vivant fils et héritier du susdit débiteur défunt, savoir:

7.) Nahia, 8.) Abdel Samad, ses enfants majeurs, ce dernier Abdel Samad est pris également en sa qualité de tuteur légal de ses frère et sœurs mineurs: a) Zahia, b) Hanem et c) Abdel Kader, enfants et héritiers du dit défunt Mohamad Ibrahim Alia Hassan, les 7me et 8me avec les susdits mineurs sont pris également en leur qualité d'héritiers de feu leur mère Chok Hassan El Sayed El Feki, de son vivant veuve et héritière de son mari Mohamad Ibrahim Alia Hassan susdit.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Zomran El Nakhle, district de Délingat (Béhéra), débiteurs.

Et contre:

1.) Abdel Ghaffar Soleiman Ammar, 2.) Soliman Soleiman Ammar, 3.) Abdel Ghani Soleiman Ammar.

Les Hoirs de feu Farag Khamis Amer, tiers détenteur décédé, savoir:

4.) Kassem, 5.) Tawhida ou Tawhid, ses enfants,

6.) Set Bent Atia Abou Hassan, sa veuve.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Zomran El Nakhle, district de Délingat (Béhéra), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 21 Avril 1932, huissier G. Hannau, transcrit le 27 Avril 1932 sub No. 1447.

Objet de la vente:

1 feddan, 20 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Zomran El Nakhle, district de Délingat (Béhéra), au hod El Acharat, kism awal, formant une parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 56 outre les frais.

Pour le requérant,
951-A-340 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice des Hoirs de feu Abdel Rahman El Mosselhi Soliman Mohamed Zoucin, débiteur principal décédé, savoir:

1.) Dame Adila Mohamed Soliman, sa veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: a) Ahmed, fils de feu Abdel Rahman, b) Hanem, fille de feu Abdel Rahman.

2.) Dlle Sett,

3.) Mohamed, tous deux enfants majeurs de feu Abdel Rahman Mosselhi.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Kafr El Hag Daoud, district de El Santa (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 6 Juin 1928, huissier E. Collin, transcrit le 18 Juin 1928, No. 1675.

Objet de la vente:

7 feddans, 8 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Kafr El Hag Dasoud, district de El Santa (Gharbieh), divisés comme suit:

A. — Au hod El Kebala No. 3.

3 feddans, 13 kirats et 16 sahmes en cinq parcelles:

La 1re de 15 kirats.

La 2me de 1 feddan et 7 kirats.

La 3me de 22 kirats.

La 4me de 12 kirats.

La 5me de 5 kirats et 16 sahmes.

Les susdites terres de la 5me parcelle font partie d'une parcelle de 22 kirats appartenant exclusivement au débiteur.

B. — Au hod Wagh El Balad No. 2.

3 feddans divisés en deux parcelles: La 1re de 2 feddans.

Les susdites terres de la 1re parcelle font partie d'une parcelle de 2 feddans et 10 kirats.

La 2me de 1 feddan.

C. — Au hod El Baharia No. 4.

18 kirats et 16 sahmes en une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Pour le requérant,
952-A-341 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Janvier 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Abdel Gawad El Kadi, de Aly El Kadi (débiteur principal décédé), savoir:

1.) Dame Om El Ezz,

2.) El Sayeda, toutes deux filles de feu Abdel Gawad El Kadi.

3.) Les Hoirs de feu Aly, fils de Abdel Gawad El Kadi, savoir:

a) Dame Khadra Aly Mahgoub, sa veuve, èsq. de tutrice de son fils mineur Abdel Ghani, fils de Aly Abdel Gawad.

b) Abdel Nabi, fils de feu Aly Abdel Gawad El Kadi.

Tous propriétaires et cultivateurs, locaux, demeurant à Ezbet Hemeida Soueita, dépendant du village de Abou Seefa, Markaz Delingat (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 14 Juillet 1932, transcrit le 3 Août 1932 sub No. 2449.

Objet de la vente:

2 feddans, 11 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Ibia El Hamra, Markaz Delingat (Béhéra), au hod Bahr Korein, kism awal (anciennement Bahr Korein), divisés en deux parcelles:

La 1re de 1 feddan, 1 kirat et 4 sahmes.

Les susdites terres font partie d'une parcelle de 1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes appartenant exclusivement au crédité.

La 2me de 1 feddan, 10 kirats et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 90 outre les frais.

Pour le poursuivant,
941-A-330 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire, en date du 2 Janvier 1933, sub No. 2819.

Contre Abdel Hamid Hussein, fils de feu Hussein Ibrahim Ibrahim Mohamed, propriétaire, local, demeurant au village de Sersika, district de Kom Hamada, Béhéra, débiteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Décembre 1931, huissier S. Charaf, transcrit le 15 Décembre 1931, sub No. 3334.

Objet de la vente:

5 feddans, 15 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village de Sarsika, district de Kom Hamada, Béhéra, aux hods El Montazah et Dayer El Nahia, divisés comme suit:

A. — Au hod El Montazah.

5 feddans, 2 kirats et 14 sahmes divisés en deux parcelles:

La 1re de 2 feddans et 8 kirats.

La 2me de 2 feddans, 18 kirats et 14 sahmes.

B. — Au hod Dayer El Nahia.

13 kirats et 14 sahmes formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous arbres, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 550 outre les frais.
Pour le poursuivant,
913-A-332 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, ayant siège au Caire, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, en vertu d'un acte de cession passé au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Kolb Mostafa El Cheikh, savoir:

1.) Dame Zeinab El Sayed, sa 1re veuve.

2.) Dame Zeinab Ahmed Zarzour, sa 2me veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: Zakia, Safiah et Soad.

3.) Riad, 4.) Mustafa, 5.) Mohamed,

6.) Abdel Fattah, 7.) Ahmed,

8.) Mahmoud, 9.) Néfissa,

10.) Naguieh, 11.) Fardos, enfants majeurs du dit défunt.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Chokrof, district de Tanta, Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier M. A. Sonsino, en date du 7 Décembre 1931, transcrit le 14 Décembre 1931 sub No. 5728.

Objet de la vente:

6 feddans et 10 kirats de terrains sis au village de Chokrof, district de Tanta (Gharbieh), aux hods Helbache El Bahari, Helbache El Wastani, Helbache

El Kébli et Sakan El Nahia, kism tani, divisés comme suit:

Au hod El Helbache El Bahari.

4 feddans, 13 kirats et 4 sahmes formant une seule parcelle.

Au hod El Helbache El Wastani.

16 kirats formant une seule parcelle.

Au hod Helbache El Kébli.

10 kirats et 22 sahmes formant une seule parcelle.

Au hod Sakan El Nahia, kism tani.

17 kirats et 22 sahmes formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.
Pour le requérant,
953-A-342 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, S.A.E., ayant siège au Caire, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, en vertu d'un acte de cession avec subrogation passé au Caire le 2 Juin 1933 sub No. 2819, ayant domicile élu à Alexandrie en l'étude de Me M. Bakhaty, avocat à la Cour.

Contre les Hoirs de feu Youssef Attia Salah El Dine, de son vivant débiteur principal, savoir:

1.) Metwalli, 2.) Aly,

3.) Chaaban, 4.) Sayeda, épouse de Hassan Ibrahim,

5.) Hayal, épouse de Mohamed El Chabassi,

6.) Salha, épouse de Ghazi Soltan.

Ses enfants, lesquels sont pris également comme héritiers de leur sœur Serria, de son vivant fille et héritière du dit défunt.

7.) Zannouba Hefnaoui El Fiki, sa veuve, prise tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs: Zeinab (actuellement majeure), Chafika, Hamida et Mohamed (actuellement majeur), à elle issus de son mariage avec le dit défunt, ce dernier est également tiers détenteur.

8.) Amina Abdel Ati, sa 2me veuve, actuellement épouse de Abdel Ali Eff. El Haddad, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de son fils mineur Tewfick.

9.) El Sayed Farrag, époux et héritier de feu Serria Youssef.

10.) Fattoum Aly El Chabassi, prise en sa qualité de tutrice de son petit-fils mineur Ahmed Gouda, héritier tant de sa mère feu Hafiza Youssef, de son vivant héritière du dit défunt, que de son père feu Gouda Hassanein Choucha, de son vivant héritier de la dite défunte, et des autres héritiers du dit défunt Gouda Hassanein Choucha, savoir:

11.) Om Kassem Emar Ghoneim, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de son fils mineur Mohamed.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Kasta, sauf la 5me et la 6me à Koleib Ebiar, la 8me à Kafr El Zayat et le 9me à Ebig, district de Kafr El Zayat, Gharbieh.

Débiteurs saisis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Juillet 1929, huissier N. Chamas, transcrit le 22 Juillet 1929 sub No. 2119.

Objet de la vente:

4 feddans et 12 kirats de terrains sis à Abig, district de Kafr El Zayat, Gharbieh), au hod El Gueneidi Aly, formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 360 outre les frais.
Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour le requérant,
950-A-339 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la Société mixte Adda & Co., en liq. ayant siège à Alexandrie, 4, rue Tewfick.

Contre:

1.) Les Hoirs de Mohamed Ibrahim Sid Ahmed, savoir:

a) El Sett Farah, fille de feu El Cheikh Ahmed Béhéri, sa veuve, prise tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs, savoir:

b) Hafiza, c) Fawzia, d) Ibrahim,

e) Atef, f) Abdel Aziz, g) Fikri,

h) Messad, i) Maher, j) Midhat.

Tous les neuf susnommés enfants du dit défunt et représentant sa succession.

2.) Ibrahim Ibrahim Sid Ahmed.

3.) Hassan Ibrahim Sid Ahmed.

4.) Sid Ahmed Ibrahim Sid Ahmed.

Tous fils d'Ibrahim, fils de Sid Ahmed, propriétaires, indigènes, domiciliés à Kafr Chamara, district de Zifta (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier J. Favia, en date du 18 Février 1932, dûment transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal, le 8 Mars 1932 sub No. 1383.

Objet de la vente:

1er lot.

10 feddans, 1 kirat et 11 sahmes par indivis dans 14 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au village de Damanhour El Wahche, district de Ziftah (Gharbieh), répartis comme suit:

1.) Au hod El Tawila wal Kharita No. 13, 8 feddans, 5 kirats et 9 sahmes, en 3 parcelles:

La 1re de 2 feddans, 23 kirats et 3 sahmes par indivis dans 3 feddans, 22 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 48.

La 2me de 3 feddans, 14 kirats et 12 sahmes indivis dans 4 feddans, 19 kirats partie de la parcelle No. 58.

La 3me de 1 feddan, 15 kirats et 18 sahmes indivis dans 2 feddans et 5 kirats, partie de la parcelle No. 58.

2.) Au hod Bahr El Lazek wal Dayer Kafr Chemara No. 8: 1 feddan, 20 kirats et 2 sahmes, en deux parcelles:

La 1re de 1 feddan, 13 kirats et 21 sahmes, indivis dans 2 feddans, 2 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 35.

La 2me de 6 kirats et 5 sahmes indivis dans 1 feddan et 20 sahmes, parcelle No. 38.

Pour les limites consulter le procès-verbal d'acquiescement au dire.

Mise à prix: L.E. 240 outre les frais. Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour la requérante,

433-A-137

Elie J. Adda, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la Société mixte Adda & Co. en liq., ayant siège à Alexandrie, 4, rue Tewfick.

Contre les Sieurs:

I. — Hoirs Aly Sid Ahmed Kassem, fils de Sid Ahmed, fils de Kassem Chehata, lesquels Hoirs sont:

1.) Kachaf El Sayed Mostafa, fille de El Sayed, fils de Mostafa, prise tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs: a) Abdel Hamid, b) Zenab, c) Echa,

2.) Hafez Aly Sid Ahmed Kassem,

3.) Néfissa Aly Sid Ahmed Kassem, épouse Abou Moussallam, fils de Sid Ahmed, fils de Sid Ahmed Kassem,

4.) Om Ahmed Aly Sid Ahmed Kassem,

5.) Mariam Aly Sid Ahmed Kassem, épouse Abdel Hamid, fils de Abdalla, fils de Salem Abou Salem, ces quatre derniers enfants majeurs du dit défunt et représentant sa succession.

II. — Ahmed Aly El Soucout, fils de Aly, fils de Sid Ahmed El Soucout.

III. — Les Hoirs El Sett Zenab Ahmed Wahdan, fille de Ahmed, fils de Hassanein, lesquels Hoirs sont:

1.) El Cheikh Hassan Wahdan, son époux, fils de Aly, fils de Hassanein,

2.) Abdel Salam Hassan Wahdan,

3.) Hussein Hassan Wahdan,

4.) Abdel Kader Hassan Wahdan,

5.) Dame Zakia Hassan Wahdan, épouse Abdel Khalek Tahoun,

6.) Amina Hassan Wahdan, épouse Sid Ahmed Aly Soucout,

7.) Farida Hassan Wahdan, épouse Ahmed Aly El Soucout,

8.) Nabaouia Hassan Wahdan, épouse Aboul Fetouh Tahoun, ces 7 derniers enfants majeurs de la défunte, tous enfants de Hassan Wahdan, de Aly, de Hassanein, pris en leur qualité de seuls et uniques héritiers de cette dernière et représentant sa succession.

Tous les susnommés propriétaires, indigènes, domiciliés à Tafahna El Azab, district de Zifta (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier Max Heffès en date du 25 Janvier 1936, dénoncée le 8 Février 1936 par ministère de l'huissier Chryssantis, lesquels procès-verbal de saisie et acte de dénonciation ont été dûment transcrits le 20 Février 1936 sub. No. 629.

Objet de la vente:

D'après l'état des dernières opérations cadastrales.

2 feddans, 18 kirats et 12 sahmes sis au village de Tafahna El Azab, district de Zifta (Gharbieh), en quatre parcelles.

La 1re de 14 kirats et 12 sahmes au hod El Kotn No. 5, parcelle No. 83.

La 2me de 12 kirats au hod El Hagar No. 10, parcelle No. 131.

La 3me de 18 kirats au même hod, parcelle No. 119.

La 4me de 22 kirats par indivis dans 1 feddan et 2 kirats dans la parcelle No. 143, au hod Birket Ghochm No. 8, parcelle No. 143.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 275 outre les frais. Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour la requérante,

549-A-183.

Elie J. Adda, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la Société mixte Adda & Co. en liquidation, ayant siège à Alexandrie, 4, rue Tewfick.

Au préjudice de:

1.) Abdel Fattah Abdel Al Chehata, fils de Abdel Al, petit-fils de Afifi Chehata,

2.) Abdel Al Ahmed Abdel Al Chehata,

3.) Om Ahmed Ahmed Chehata,

4.) Hoirs de la Dame Halima Ahmed Chehata, qui sont: Mohamed Attalla Tahoun, époux de la dite défunte, tant personnellement que comme tuteur de ses enfants mineurs issus de son mariage avec cette dernière, savoir: a) Néfissa, b) Mona et c) Abdel Meguid, ses seuls et uniques héritiers et représentant la succession de la dite décédée, les 2me, 3me et 4me enfants de feu Ahmed Abdel Al Chehata, petit-fils de Abdel Al,

5.) El Sayeda El Azab Chehata, fille de El Azab Chehata, petite-fille de Chehata.

Tous propriétaires, indigènes, domiciliés à Tafahna El Azab, district de Zifta (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier G. Favia en date du 9 Juillet 1934, dénoncée aux débiteurs saisis en date du 21 Juillet 1934 par ministère de l'huissier G. Favia, lesquels procès-verbal de saisie et dénonciation ont été dûment transcrits au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 30 Juillet 1934 sub No. 2351.

Objet de la vente:

8 feddans, 17 kirats et 12 sahmes sis au village de Tafahna El Azab, district de Zifta (Gharbieh), en neuf parcelles:

La 1re de 2 kirats et 12 sahmes au hod El Serou No. 6, partie parcelle No. 1, par indivis dans 1 feddan, 2 kirats et 1 sahme.

La 2me de 1 feddan, 12 kirats et 10 sahmes au hod El Dahr wal Hoche No. 23.

La 3me de 3 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod El Kotn No. 5, partie parcelle No. 7, par indivis dans 13 feddans, 8 kirats et 19 sahmes.

La 4me de 19 kirats et 6 sahmes au hod El Kotn No. 5, faisant partie parcelle No. 2, par indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 14 sahmes.

La 5me de 6 kirats et 1 sahme au hod Abdel Ghaffar No. 4, parcelle No. 30.

La 6me de 10 kirats au hod El Guezira El Mostaguedda No. 24, de la parcelle No. 3, par indivis dans 25 kirats et 22 sahmes.

La 7me de 18 kirats au hod El Arbein No. 3, de la parcelle No. 6, indivis dans 2 feddans, 6 kirats et 15 sahmes.

La 8me de 1 feddan, 4 kirats et 2 sahmes au hod Om Abdel Ghaffar No. 4, de la parcelle No. 39, par indivis dans 1 feddan, 22 kirats et 3 sahmes.

La 9me de 7 kirats et 17 sahmes au hod Om Abdel Ghaffar No. 4, parcelle No. 31.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais. Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,

891-A-307.

Elie J. Adda, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la société mixte Adda & Co., en liq., ayant siège à Alexandrie, 4 rue Tewfik.

Contre Mohamed Youssef Zamzam, fils de Youssef, de Sid Ahmed Zamzam, propriétaire, indigène, domicilié à Hanoun, district de Zifta (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier E. Donadio, du 11 Décembre 1934, transcrit avec sa dénonciation le 31 Décembre 1934 sub No. 4050.

Objet de la vente:

11 feddans, 7 kirats et 16 sahmes de terrains sis aux villages de Kafr Damanhour El Kadim et El Dababsha, district de Zifta (Gharbieh), divisés comme suit:

I. — Au village de Kafr Damanhour El Kadim wa Kafr El Gueneidi.

7 feddans, 20 kirats et 12 sahmes divisés comme suit:

1 feddan et 21 kirats au hod El Ghofara No. 16, de la parcelle No. 4.

1 feddan, 23 kirats et 12 sahmes au même hod, de la parcelle No. 7.

2 feddans et 12 kirats au dit hod, de la parcelle No. 8, indivis dans 3 feddans et 12 kirats.

1 feddan et 12 kirats au même hod, de la parcelle No. 18.

II. — A Zimam El Dababsha.

3 feddans, 11 kirats et 4 sahmes au hod El Ghoffara No. 5, partie parcelles Nos. 76, 79 et 80.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais. Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,

890-A-306

E. J. Adda, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de:

A. — Les Hoirs de feu Mohamed Mahmoud Khalil, connu sous le nom de Mohamed Mahmoud El Saghir, fils de feu Mahmoud Khalil, savoir:

1.) Sa veuve, Dame Zeinab Aly Rouchdy, fille de feu Aly, fils de Rouchdy Bayoumi, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: a) Ahmed Zaki Mohamed Mahmoud, b) Hussein Hosny Mohamed Mahmoud, actuellement décédé et représenté par les autres requérants sub lettre « A », ses héritiers, c) Dlle Aziza Mohamed Mahmoud, d) Mohamed Naim Mohamed Mahmoud, e) Dlle Rafiaa Mohamed Mahmoud, f) Mohamed Tewfik Mohamed Mahmoud, tous enfants du dit défunt;

2.) Son fils majeur Mahmoud Mohamed Mahmoud.

Tous sujets égyptiens, domiciliés à Alexandrie, 14 rue Menasce (Moharrem-Bey).

B. — M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte d'Alexandrie, ès qualité de proposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Tous élisant domicile à Alexandrie au cabinet de Me Joseph Zeitoun, avocat à la Cour.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Bey Badaoui Ghoneim, fils de Badaoui Ghoneim, savoir, ses enfants:

1.) Mahmoud Mohamed Badaoui Ghoneim,

2.) Ahmed Mohamed Badaoui Ghoneim,

3.) Dame Zeinab Mohamed Badaoui Ghoneim, épouse Abdel Réhim Ghoneim.

Tous propriétaires, égyptiens, les 1er et 2me domiciliés à Kafr El Taabanieh, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), et la 3me et dernière domiciliée à Héliopolis, banlieue du Caire, 10 rue El Kassassine (2me étage, appartement 2), vis-à-vis de l'Eglise Copte, par chareh Cleopatra.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er des 23/24 Décembre 1935, huissier V. Giusti, dénoncé le 6 Janvier 1936, huissiers Madpak et D. Chryssanthis, transcrit le 18 Janvier 1936 sub No. 208 Gharbieh, le 2me du 3 Février 1936, huissier V. Giusti, dénoncé les 12/13 Février 1936, huissiers M. Heffès et A. Yessula, transcrit le 22 Février 1936 sub No. 656 Gharbieh.

Objet de la vente: en huit lots.

1er lot.

57 feddans, 10 kirats et 23 sahmes de terrains de culture sis à Kafr El Taabanieh, jadis Markaz Méhalla El Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 13 feddans, 22 kirats et 4 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, faisant partie de la parcelle No. 6, indivis dans 25 feddans, 10 kirats et 16 sahmes.

2.) 4 feddans, 3 kirats et 8 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, parcelle No. 11.

3.) 3 feddans, 15 kirats et 8 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, parcelle No. 14.

4.) 18 kirats et 20 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, faisant partie

de la parcelle No. 15, indivis dans 5 feddans, 3 kirats et 20 sahmes.

5.) 29 feddans, 13 kirats et 12 sahmes au hod El Gueneina No. 2, parcelle No. 2.

6.) 5 feddans, 9 kirats et 19 sahmes au hod El Gueneina No. 2, faisant partie de la parcelle No. 3, indivis dans 25 feddans, 7 kirats et 7 sahmes.

2me lot.

42 feddans, 18 kirats et 7 sahmes de terrains de culture sis à Kafr El Taabanieh, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 11 feddans, 7 kirats et 1 sahme au hod El Gueneina No. 2, parcelle No. 5.

2.) 19 kirats et 14 sahmes au hod El Gueneina No. 2, faisant partie de la parcelle No. 6, indivis dans 1 feddan et 11 kirats.

3.) 5 feddans, 22 kirats et 6 sahmes au hod El Ghofara No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 6 feddans et 22 sahmes.

4.) 4 feddans, 16 kirats et 16 sahmes au hod El Ghofara No. 3, parcelle No. 4.

5.) 1 feddan et 13 kirats au hod El Ghofara No. 3, faisant partie de la parcelle No. 24, indivis dans 7 feddans, 23 kirats et 8 sahmes.

6.) 19 kirats et 8 sahmes au hod El Ghofara No. 3, parcelle No. 46.

7.) 4 feddans, 5 kirats et 10 sahmes au hod El Ghofara No. 3, parcelle No. 48.

8.) 14 kirats au hod El Echrine No. 4, faisant partie de la parcelle No. 36, indivis dans 1 feddan, 3 kirats et 20 sahmes.

9.) 19 kirats et 13 sahmes au hod El Kolaa No. 5, parcelle No. 43.

10.) 6 feddans, 18 kirats et 20 sahmes au hod Sahel El Balad No. 6, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans la parcelle No. 2 de 7 feddans, 23 kirats et 10 sahmes.

11.) 2 kirats au hod Sahel El Balad No. 6, faisant partie de la parcelle No. 65, indivis dans la parcelle No. 65 de 5 kirats et 18 sahmes.

12.) 3 feddans, 6 kirats et 2 sahmes au hod Guéziret El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl awal, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans 3 feddans, 11 kirats et 2 sahmes.

13.) 14 kirats et 8 sahmes au hod Guéziret El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl awal, parcelle No. 3.

14.) 13 sahmes au hod Guézirat El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl awal, parcelle No. 6.

15.) 1 feddan, 7 kirats et 6 sahmes au hod Guéziret El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl talet, parcelle No. 4.

3me lot.

45 feddans, 6 kirats et 11 sahmes de terrains de culture sis à Mehallet Khalaf, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 8 feddans, 21 kirats et 18 sahmes au hod El Tawila No. 1, parcelle No. 54.

2.) 14 feddans et 22 kirats au hod El Tawila No. 1, faisant partie de la parcelle No. 55, indivis dans cette parcelle de 16 feddans, 22 kirats et 8 sahmes.

3.) 9 feddans, 3 kirats et 7 sahmes au hod El Tawila No. 1, parcelle No. 74.

4.) 12 feddans, 7 kirats et 10 sahmes au hod El Charwa No. 2, parcelle No. 20. 4me lot.

17 feddans, 6 kirats et 20 sahmes de terrains de culture sis à Méhallet Khalaf, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 20 sahmes au hod Sakiet El Ghanaima No. 5, parcelle No. 14.

2.) 16 feddans, 5 kirats et 3 sahmes au hod Sakiet El Ghanaima No. 5, parcelle No. 4.

D'après l'état actuel des lieux, cette parcelle est subdivisée en deux parcelles:

La 1re parcelle de 15 feddans, 9 kirats et 6 sahmes au hod Sakiet El Ghanaima No. 5, parcelle No. 18.

La 2me parcelle de 19 kirats et 21 sahmes au hod Sekket El Ghanaima No. 5, parcelle No. 17.

Cette parcelle est en voie d'expropriation au bénéfice du projet No. 3716 du masraf de Mit Assass.

3.) 21 kirats et 11 sahmes au hod Sakiet El Ghanaima No. 5, parcelle No. 6.

D'après l'état actuel des lieux cette parcelle est subdivisée en deux parcelles:

La 1re parcelle de 14 kirats et 5 sahmes au hod Sakiet El Ghanaima No. 5, parcelle No. 19.

Cette parcelle est en voie d'expropriation au bénéfice du projet No. 3716 du masraf de Mit Assass.

La 2me parcelle de 7 kirats et 6 sahmes au hod Sakiet El Ghanaima No. 5, parcelle No. 20.

5me lot.

5 feddans, 12 kirats et 4 sahmes de terrains de culture sis à El Nawia, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), au hod El Délala El Charki No. 15, parcelle No. 78.

D'après l'état actuel des lieux, cette parcelle est subdivisée en deux parcelles:

La 1re parcelle de 4 feddans, 15 kirats et 3 sahmes au hod El Délala El Charki No. 15, parcelle No. 163.

La 2me parcelle de 21 kirats et 1 sahme au hod El Délala El Charki No. 15, parcelle No. 162.

Cette parcelle est en voie d'expropriation au bénéfice du projet No. 3716 du masraf de Mit Assass.

6me lot.

58 feddans, 18 kirats et 2 sahmes de terrains de culture sis à Samanoud, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 13 kirats et 1 sahme au hod El Fawayezz wa Kerbassa No. 20, parcelle No. 2.

2.) 5 feddans, 19 kirats et 12 sahmes au hod El Khalaf wa Assila No. 21, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans cette parcelle de 10 feddans, 1 kirat et 10 sahmes.

3.) 2 feddans, 10 kirats et 23 sahmes au hod El Khalaf wa Assila No. 21, parcelle No. 9.

4.) 18 kirats et 4 sahmes au hod El Khalaf wa Assila No. 21, parcelle No. 16.

5.) 23 kirats et 1 sahme au hod El Khalaf wa Assila No. 21, faisant partie de la parcelle No. 40, indivis dans cette

parcelle de 6 feddans, 6 kirats et 1 sahme.

6.) 20 feddans, 8 kirats et 12 sahmes au hod Sakiet Chéieb wa Cassira No. 29, parcelle No. 10.

7.) 5 feddans, 6 kirats et 14 sahmes au hod Sakiet Chéieb wa Cassira No. 29, parcelle No. 12.

8.) 12 feddans, 13 kirats et 16 sahmes au hod Sakiet Chéieb wa Cassira No. 29, parcelle No. 13.

9.) 7 feddans et 15 sahmes au hod Sakiet Chéieb wa Cassira No. 29, parcelle No. 14.

7me lot.

21 feddans, 1 kirat et 2 sahmes indivis dans 84 feddans, 4 kirats et 12 sahmes de terrains de culture sis à Méhallet Zayad wa Menchat Nazif, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans et 10 kirats au hod El Moolarad wal Safah No. 21, parcelle No. 2.

2.) 7 feddans, 9 kirats et 14 sahmes au hod El Moolarad wal Safah No. 21, parcelle No. 14.

3.) 2 feddans, 19 kirats et 2 sahmes au hod El Moolarad wal Safah No. 21, parcelle No. 1.

4.) 2 feddans, 19 kirats et 23 sahmes au hod El Bérak No. 23, faisant partie de la parcelle No. 67, indivis dans cette parcelle de 7 feddans, 23 kirats et 19 sahmes.

5.) 10 feddans, 4 kirats et 17 sahmes au hod El Bérak No. 23, parcelle No. 68.

6.) 18 sahmes au hod Sahel El Machayekh No. 20, faisant partie de la parcelle No. 23, indivis dans cette parcelle de 1 kirat et 12 sahmes consistant en une rigole.

7.) 15 kirats et 10 sahmes au hod Sahel El Machayekh No. 20, faisant partie de la parcelle No. 30, indivis dans cette parcelle de 2 feddans, 2 kirats et 2 sahmes.

8.) 5 feddans, 18 kirats et 1 sahme au hod El Kébir El Métawel No. 15, parcelle No. 18.

9.) 4 feddans, 21 kirats et 2 sahmes au hod El Kébir El Métawel No. 15, parcelle No. 2.

10.) 7 feddans, 4 kirats et 8 sahmes au hod El Kébir El Métawel No. 15, parcelle No. 4.

Tous ces terrains sont inscrits au tekliif de la Dame Fahima Mohamed El Dakn.

11.) 5 feddans, 5 kirats et 20 sahmes au hod El Kébir El Métawel No. 15, parcelle No. 1.

12.) 9 feddans, 15 kirats et 20 sahmes au hod El Kébir El Métawel No. 15, parcelle No. 3.

13.) 20 kirats et 18 sahmes au hod El Kébir El Métawel No. 15, faisant partie de la parcelle No. 16, indivis dans cette parcelle de 7 feddans, 10 kirats et 21 sahmes.

14.) 20 kirats au hod El Kébir El Métawel No. 15, faisant partie de la parcelle No. 17, par indivis dans cette parcelle de 7 feddans et 14 sahmes.

15.) 1 kirat et 15 sahmes au hod El Bikalé No. 11, parcelle No. 28.

16.) 3 feddans, 3 kirats et 16 sahmes au hod El Moolarad wal Safah No. 21, faisant partie de la parcelle No. 13, indivis

dans cette parcelle de 7 feddans, 4 kirats et 4 sahmes.

17.) 11 feddans, 22 kirats et 18 sahmes au hod Sahel El Machayekh No. 20, parcelle No. 53.

18.) 1 feddan, 6 kirats et 3 sahmes au hod Sahel El Machayekh No. 20, faisant partie de la parcelle No. 24, indivis dans cette parcelle de 2 feddans, 3 kirats et 18 sahmes.

19.) 6 feddans et 23 sahmes au hod El Kébir El Métawel No. 15, parcelle No. 19.

Tous ces terrains sont inscrits au tekliif de la Dame Fahima Mohamed El Dakn.

Tels que tous lesdits biens se poursuivent et comportent avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 4600 pour le 1er lot.

L.E. 3421 pour le 2me lot.

L.E. 3400 pour le 3me lot.

L.E. 1296 pour le 4me lot.

L.E. 385,490 m/m pour le 5me lot.

L.E. 4700,275 m/m pour le 6me lot.

L.E. 1683,610 m/m pour le 7me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour les poursuivants,
988-A-352. Joseph Zeitoun, avocat.

Date: Mercredi 22 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Harilaos Christofidis, sujet hellène, demeurant à Alexandrie.

Contre le Sieur Said Ebeid, propriétaire, sujet local, demeurant à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 8 Janvier 1936, huissier C. Calothy, transcrit le 21 Janvier 1936 sub No. 236.

Objet de la vente:

Une maison comprenant un rez-de-chaussée, d'une superficie de 72 m² 84 cm², située à la rue Farghani No. 56 tanzim, kism Karmouz, Gouvernement d'Alexandrie.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 90 outre les frais. Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,
29-A-363 S. Antoine, avocat.

Date: Mercredi 22 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Maurizio Viterbo, èsn. et èsq. de trustee et mandataire des créanciers de l'ancien failli concordataire Ibrahim Abdel Al.

Contre le Sieur Ibrahim Abdel Al, fils de Abdel Al, petit-fils de Ibrahim Amer, propriétaire, local, domicilié à Alexandrie, rue Ibrahim 1er, No. 39.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Janvier 1936, huissier M. A. Sonsino, dénoncée par exploit du 5 Février 1936, huissier J. Chacron, tous deux transcrits le 11 Février 1936 sub No. 561.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot: une parcelle de 852 p.c. 24/00, sise à Alexandrie, rue Tag El Dine, donnant sur la rue Prince Abdel Moneim,

ensemble avec l'atelier de menuiserie construit en zinc sur toute la parcelle.

2me lot: une part indivise de 10 2/3 kirats dans une maison sise à Alexandrie, rue Ibrahim 1er, No. 9, composée d'un rez-de-chaussée et de 3 étages supérieurs, le tout bâti sur une parcelle de 361 p.c. 1/3.

Ainsi que les deux dits lots se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites et conditions consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 960 pour le 1er lot.

L.E. 400 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant, èsn. et èsq.,
7-A-357 S. Chahbaz, avocat à la Cour.

Date: Mercredi 22 Décembre 1937.

A la requête de la Société Commerciale Mixte Maurice J. Wahba & Cie, ayant siège à Mit Ghamr, représentée par son Directeur le Sieur Maurice J. Wahba, y domicilié.

Contre le Sieur Abdel Wahed Sid Ahmed El Rakhawi, propriétaire, sujet local, demeurant à Hourine, Markaz El Santa (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier U. Donadio, du 14 Mai 1935, transcrit le 8 Juin 1935 sub No. 2468.

Objet de la vente: une maison d'une superficie de 550 m² environ, sise au village de Hourine, Markaz El Santa (Gharbieh), au hod Dayer El Nahia No. 16, parcelle No. 16 et partie de la parcelle No. 30, composée de 3 étages dont le 1er en briques cuites et les deux autres en briques crues, ainsi qu'une écurie, limitée comme suit: Nord, Hoirs Abdel Hafiz Hegazi; Ouest, Hoirs Falma Abdalla Alfou; Sud, route où se trouve la porte; Est, Hoirs Ibrahim El Dib.

Mise à prix: L.E. 50 outre les frais. Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

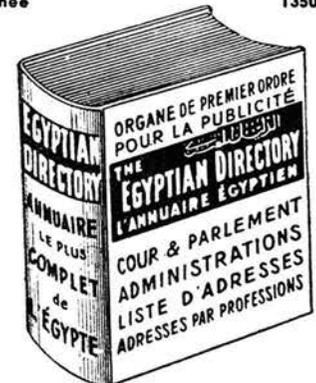
Pour le poursuivant,
10-A-360 N. Galiounghi, avocat.

LE DIRECTORY 1938

est en préparation

52e année

1350 pages



Envoyez vos corrections et souscrivez sans retard (L.E. 1 le volume, franco de port en Egypte)

THE EGYPTIAN DIRECTORY
(L'Annuaire du Commerce et de l'Industrie)
39, Rue El-Manakh — LE CAIRE
Téléphones 53442 - 53229 — B.P. 500

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Janvier 1933 sub No. 2819.

Contre la Dame Fahima Ibrahim Abdel Malak, fille de feu Ibrahim Eff. Abdel Malak, propriétaire, locale, demeurant à Chefa wa Koroun, district de Tantah, Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Janvier 1933, huissier N. Chamas, transcrit le 9 Janvier 1933 sub No. 136.

Objet de la vente:

4 feddans, 7 kirats et 10 sahmes de terres sises au village de Chefa wa Koroun, district de Tantah, Gharbieh, aux hods El Kebli et Diab El Charki, divisés comme suit:

A. — Au hod El Kebli (anciennement Abou Ismail).

1 feddan, 19 kirats et 8 sahmes formant une seule parcelle.

B. — Au hod Diab (anciennement El Kibli).

1 feddan, 13 kirats et 18 sahmes formant une seule parcelle.

C. — Au hod El Charki (anciennement El Bassal).

22 kirats et 8 sahmes formant une seule parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais.
Pour le poursuivant,
912-A-331. M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant siège au Caire, en vertu d'un acte de cession avec subrogation passé au Tribunal Mixte du Caire le 2 Juin 1933 sub. No. 2819.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mohamed Effendi Hassan Zebeida, débiteur principal.

2.) Sid Ahmad Moursi Omar,

3.) El Hussein Hassan Zebeida, èsq. de curateur de son frère Mohamad El Maghazi Hassan Zebeida, les deux derniers pris en leur qualité de garants solidaires hypothécaires.

Tous propriétaires, sujets locaux, le 1er fonctionnaire au Greffe du Tribunal de 1re Instance de Chebine El Kom et y demeurant rue Fouad Ier, à côté du Kochk des Droits du Meglis El Mehalli, en face de la plate-forme des marchandises, district de Chebine El Kom (Ménoufieh), le 2me demeurant à Ezbet El Zeini, dépendant du village de Sadd Khamis où il est cheikh balad et le 3me au village de Zebeida el Kiblia, district de Dessouk (Gharbieh), débiteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie de 2 Avril 1930, huissier I. Scialom, transcrit les 25 Août et 29 Octobre 1930 sub Nos. 2676 et 3442.

Objet de la vente:

21 feddans, 16 kirats et 4 sahmes réduits à 21 feddans, 13 kirats et 16 sah-

mes de terres sises jadis au village de El Mandoura et actuellement au village de Sadd Khamis, district de Dessouk (Gharbieh), aux hods Abadiet El Kassabi et Kolei'a, divisés comme suit:

1.) Terrains appartenant à Mohamad Eff. Hassan Zebeida.

Au hod Abadiet El Kassabi.
5 feddans, 16 kirats et 4 sahmes formant une seule parcelle.

2.) Terrains appartenant à Mohamad Maghazi Zebeida.

10 feddans au hod Abadiet El Kassabi, formant une seule parcelle.

Les susdites terres font partie d'une parcelle de 12 feddans.

3.) Terrains appartenant à Sid Ahmad Moursi Omar.

Au hod Kolei'a.
6 feddans réduits à 5 feddans, 21 kirats et 17 sahmes, divisés en deux parcelles.

La 1re de 3 feddans réduite à 2 feddans, 21 kirats et 17 sahmes.

La 2me de 3 feddans.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais.
Pour le requérant,
945-A-334 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de Constantin Stavrinidi, de feu Stavrinios, de feu Loizo, rentier, britannique, à Alexandrie, rue Prince Abdel Moneim No. 11.

Contre El Sayed Mohamed Tahiou, de feu Mohamed, de feu Ibrahim Tahiou, propriétaire, égyptien, à Alexandrie, rue Sidi Mehrez No. 20.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Mai 1937, transcrit avec sa dénonciation le 25 Mai 1937, No. 1880.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Un terrain de la superficie de 259 p.c. 12 cm. avec la maison y élevée composée d'un rez-de-chaussée comprenant un magasin à deux portes, de 4 étages supérieurs et 2 chambres à la terrasse, située à Alexandrie, rue Prince Abdel Moneem, No. 16 lanzim, Gouvernorat d'Alexandrie, kism El Labbane, limitée: Nord, rue Prince Abdel Moneim où il y a la porte d'entrée et les deux portes du magasin; Sud, ruelle impasse, ces deux limites ont 7 m. 50 de long. chacune; Est, autrefois Moussa Hassan, actuellement Ahmed Ahmed El Khayat; Ouest, autrefois Antonietta Corich, actuellement Youssef Arafa, ces deux dernières limites ont 19 m. de long chacune. La superficie et les longueurs de cet immeuble suivant l'état des lieux, sont 250 p.c. 84 cm. comme superficie et les longueurs des limites sont: Nord et Sud: de 7 m. 45 chacune; Est: de 18 m. 68 de long et Ouest: de 19 m. 20 de long.

2me lot.

Un terrain de la superficie de 560 p.c. suivant les titres de propriété et suivant l'état des lieux la superficie réelle est de 546 p.c., sis à Alexandrie, à Gheit El Enab, sur la rive Sud du Canal Mahmoudieh, ensemble avec les constructions y élevées composées d'une maison d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, et une maisonnette à la rue El Anhar, No. 135 tanzim, kism Karmous, Gouvernorat d'Alexandrie, limitée: Nord, 17 m. 60 de long, propriété Chafika Mahmoud Abou Salama et Ibrahim et Aly Maarouf; Sud, 17 m. 70 de long, rue dénommée El Guindi et actuellement rue El Anhar, No. 135 tanzim, où il y a deux portes d'entrée; Est, 17 m. 30 de long, propriété Sarina Yacoub; Ouest, 17 m. 50 de long, propriété Hag Aly Gomaa.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans exception ni réserve.

Mise à prix:

L.E. 1600 pour le 1er lot.

L.E. 700 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

642-A-220. J. Castelli, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Athanase Tamvakakis, fils de Démètre, de feu Nicolas Tamvakakis, rentier, hellène, demeurant à Ibrahimieh (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, rue Ambroise Ralli No. 104.

Contre le Sieur Christo Capellidis, fils de feu Constantin, de Christodoulo, rentier, hellène, demeurant à Alexandrie, rue Attarine No. 87.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Août 1937, huissier A. Mizrahi, dénoncé par exploit du 10 Août 1937, huissier U. Donadio, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 21 Août 1937 sub No. 3044 (Alexandrie).

Objet de la vente: le quart soit 6 kirats par indivis dans un terrain vague de la superficie de 3000 p.c., sis à Camp de César (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, rue Ambroise Ralli, kism Moharem-Bey (Gouvernorat d'Alexandrie), constituant les lots Nos. 9, 11 et 13 du plan général de la Société dissoute des Entreprises des Terrains de Camp de César, le dit plan dressé par l'ingénieur Pastoret et déposé au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 28 Novembre 1888 sub No. 1093, limité comme suit: Nord, par la rue Ambroise Ralli, entre les Nos. 24 et 32 du tanzim de la dite rue; Sud, par la rue de Thèbes; Est, par les lots Nos. 10, 12 et 14 de la Société des Entreprises des Terrains de Camp de César actuellement en dissolution, appartenant au Sieur Dimos A. Dimopoulo, sur lesquels s'élèvent présentement des constructions formant le No. 32 du Tanzim de la rue Ambroise Ralli; Ouest, par la rue de l'Ecole Suisse.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 1500 outre les frais.
Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,

75-A-384 G. Trampas, avocat.

Date: Mercredi 22 Décembre 1937.

A la requête de The Gresham Life Assurance Society Ltd.

Au préjudice du Sieur Nicolas Charitou.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Mai 1937, huissier A. Mizrahi, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 9 Juin 1937, No. 2090 Alexandrie.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain de la superficie de 3434 p.c. 30 cm., sise à la station de Schutz, Ramleh, banlieue d'Alexandrie, kism Ramleh, Gouvernorat d'Alexandrie, rue Semaika No. 6 tanzim.

Ensemble avec la villa y élevée d'une superficie bâtie de 1200 p.c.

Le reste de la parcelle forme un jardin.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 10000 outre les frais.
Pour la poursuivant,
80-CA-504. Charles Golding, avocat.

Date: Mercredi 22 Décembre 1937.

A la requête de Maître Abramino Yaddid, avocat à la Cour, sujet français, demeurant au Caire, à la rue Maghraby No. 5.

Au préjudice des Dames:

1.) Sekina Mansour, épouse de Ibrahim Eff. Mansour.

2.) Bahia Mansour, épouse Ismail Eff. Mansour.

Toutes deux filles de Mansour Pacha Youssef, propriétaires, sujettes locales, demeurant à Alexandrie, à la rue Zein El Abedine No. 19 (Moharram-Bey).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Septembre 1932, huissier A. Mizrahi, dûment transcrit avec sa dénonciation du 29 Septembre 1932, huissier D. Chrvssanthis, au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 11 Octobre 1932 sub No. 5423 Alexandrie.

Objet de la vente:

Une maison d'habitation sise à Alexandrie, rue Zein El Abedine No. 19, quartier Moharram-Bey, kism Moharram-Bey, chiakhet Moharram-Bey Chemal et Chark, composée d'un rez-de-chaussée de 4 pièces et de 2 étages de 5 pièces chacun, avec le terrain sur lequel elle est élevée d'une superficie de 582 m² 43 cm², imposée à la Municipalité d'Alexandrie sub No. 7, journal No. 7, volume No. 1, au nom des héritiers de feu Mansour Pacha Youssef, le dit terrain entouré d'un mur d'enceinte et limité comme suit: Nord, sur 30 m. 10 par la maison No. 7, propriété de la succession Mansour Pacha Youssef, actuellement occupée par Hamed Bey Mansour; Ouest, sur 19 m. 20 par la rue Zein El Abedine sur laquelle donne la porte d'entrée de l'immeuble; Est, sur 19 m. 50 Eglise Saint-Antoine des Pères Franciscains; Sud, sur 30 m. 10 Eglise Saint-Antoine.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte avec ses dépendances et accessoires à l'exception du salamlek si-

tué sur le côté Nord de l'immeuble et qui fait partie de la maison voisine No. 17.

Mise à prix: L.E. 1600 outre les frais.
Pour le poursuivant,
42-CA-487. Jacques de Botton, avocat.

Date: Mercredi 22 Décembre 1937.

A la requête de:

1.) Le Sieur Natale Mousti, employé, italien, demeurant à Camp de César, banlieue d'Alexandrie, rue Prince Ibrahim No. 45.

2.) Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte d'Alexandrie, ès qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Au préjudice des Hoirs de feu Gharib Salama à savoir sa veuve Amina Salama, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: Amina et Salama, tous héritiers du de cujus, sujette locale, demeurant à Gabbari.

En vertu d'une saisie immobilière du 29 Juin 1936, transcrite le 30 Juillet 1936 sub No. 2279.

Objet de la vente: une construction élevée sur le terrain du Gouvernorat d'une superficie de 124 p.c. 44 cm., la dite construction composée de trois étages, sise à Alexandrie, rue Mafrouza No. 67 tanzim, dépendant de chiakhet El Mafrouza, kism Minet El Bassal, Gouvernorat d'Alexandrie, plan Survey 12/14, le tout limité: Nord, par la propriété Gharib Salama sur 4 m. 30; Est, par une ligne brisée composée de 5 lignes droites commençant à la zawiet Nord-Est, se dirigeant vers le Sud sur 3 m. 50, se dirigeant vers l'Ouest sur 50 cm. près de la maison Gharib Salama, puis vers le Sud sur 4 m., vers l'Ouest sur 1 m. 18 et ensuite vers le Sud sur 6 m., près de la maison de Ismail Ahmed El Agouz; Sud, par la rue El Mafrouza où se trouve la porte d'entrée de la maison No. 67 tanzim, sur 3 m. 25; Ouest, par une ligne brisée composée de 5 lignes droites commençant de la zawiet Nord-Ouest, se dirigeant vers le Sud sur 3 m. 05, puis se brisant vers l'Ouest sur 4 m. près de la maison de Moursi Raghav, puis vers le Sud sur 4 m. 05, puis vers l'Est sur 4 m. 47 et ensuite vers le Sud, sur 6 m. 35 près de la maison de Hag Sayed Hassan.

Mise à prix: L.E. 70 outre les frais.
Pour les poursuivants,
72-A-381 N. Buzzanga, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre Awad Ahmed Aly, de Ahmed Aly, propriétaire, local, demeurant au village de Mit Hachem, district de Samanoud, Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 26 Décembre 1932, huissier M. A. Sonsino, transcrit le 31 Décembre 1932 sub No. 7731.

Objet de la vente:

5 feddans, 6 kirats et 6 sahmes de terres sises au village de Mit Hachem, district de Zifta et actuellement Sa-

manoud, aux hods El Hagar El Bahari, kism tani, El Hagar El Bahari, kism awal, El Bourri et El Guézira, divisés comme suit:

A. — Au hod El Hagar El Bahari, kism tani (anciennement El Hofad).
3 feddans et 8 sahmes formant une seule parcelle.

B. — Au hod El Bourri.
21 kirats et 16 sahmes formant une seule parcelle.

C. — Au hod El Guézira.
1 feddan et 12 sahmes formant une seule parcelle.

D. — Au hod El Hagar El Bahari, kism awal (anciennement El Hagar El Bahari).

7 kirats et 18 sahmes formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par nature, sakieh, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.
Pour le poursuivant,
940-A-329. M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de Haim Chamla Fils & Co., société française, domiciliée à Alexandrie, 2 rue Souk El Attarine, dûment subrogée aux poursuites de The Commercial & Estates Cy of Egypt (late S. Karam & frères), en vertu d'une ordonnance en date du 8 Février 1937.

Au préjudice du Sieur Abbas Metwally Bey Ragab, fils de Metwalli Bey Youssef, petit-fils de Youssef, commerçant et propriétaire, égyptien, domicilié au Caire, rue Haret Aboul Lif (kism Sayeda Zeinab), No. 35.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Mai 1934, huissier Charaf, transcrit le 24 Mai 1934, No. 1572.

Objet de la vente: lot unique.

77 feddans, 14 kirats et 19 sahmes de terrains cultivables sis au village de Foua (Markaz Foua, Moudirieh de Gharbieh), divisés en deux parcelles comme suit:

1.) 60 feddans, 21 kirats et 8 sahmes au hod El Mankourah El Alieh No. 8, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 1:

2.) 16 feddans, 17 kirats et 11 sahmes au hod Mankourah No. 8, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 1.

Le tout formant une seule parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, immeubles par nature et par destination qui en dépendent, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3100 outre les frais.
71-A-380 Fernand Aghion, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la Maison de commerce M. S. Casulli & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Nébi Daniel No. 11, et y faisant élection de domicile au cabinet de Me C. Manolakis, avocat à la Cour.

A l'encontre des Hoirs de feu Issa Hussein Amine, fils de Hussein Amin Hussein, savoir:

1.) Dame Steita Abdel Raouf Abou Chehata, son épouse, fille de Abdel Raouf, de Hassan Abou Chehata,

2.) Taha Issa Hussein Amine, son fils majeur,

3.) Riad Issa Hussein Amine, son fils majeur,

4.) Hoirs de feu Nafissa Mohamed Bey Mounib, sa seconde épouse, fille de Mohamed, de Moursi Mounib, savoir ses enfants mineurs et enfants du dit défunt: Ezzeldine, Neemat, Saffia (connue aussi sous le nom de Safia Zaghloul) et Awalef, à la personne de leur tuteur le Sieur Riad Issa Hussein Amine, propriétaires, sujets locaux, demeurant à Kafr El Issa, Markaz Kom Hamada (Béhéra).

5.) Amine Issa Hussein Amine, fils majeur du dit défunt, Issa Hussein Amine, propriétaire, sujet local, domicilié à Kafr El Issa et actuellement incarcéré dans les prisons de Toura, au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Octobre 1936, huissier G. Hannau, dûment dénoncé et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, les 29 Octobre 1936 sub No. 1947 et 2 Novembre 1936 sub No. 1973.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

16 feddans, 11 kirats et 6 sahmes sis au village de Chabour, district de Kom Hamada (Béhéra), au hod Rizket Kafr El Ice No. 11, parcelle No. 22.

2me lot.

19 feddans, 8 kirats et 11 sahmes sis à Kafr El Ice et Megahed, dénommé actuellement Kafr El Ice, Markaz Kom Hamada (Béhéra), revenant au dit défunt Issa (ou Eissa) Hussein Amine, représenté actuellement par ses susdits héritiers, par voie d'héritage de la succession de feu Hussein Bey Amine, divisés comme suit:

1.) 12 feddans, 16 kirats et 11 sahmes au hod El Agamiah No. 2, parcelle No. 236.

2.) 1 feddan et 12 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 252, par indivis dans 12 feddans, 7 kirats et 11 sahmes.

3.) 5 feddans et 4 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 232, par indivis dans 10 feddans, 6 kirats et 15 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 1200 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,

828-A-285

C. Manolakis, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête de la Maison de commerce M. S. Casulli & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Nébi Daniel No. 11, et y faisant élection de domicile au cabinet de Me C. Manolakis, avocat à la Cour.

A l'encontre du Sieur Essaoui Mohamed El Chennaoui, fils de Mohamed, petit-fils de Aly El Chennaoui, propriétaire, sujet local, demeurant à Nawag, Markaz Tantah (Gharbieh), débiteur poursuivi.

Et contre:

1.) Le Sieur Ibrahim Salama.

2.) Le Sieur Moustafa Moustafa El Khatib,

3.) Selt El Kol Aly Zeidan.

Ces trois derniers, sujets locaux, tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Novembre 1936, huissier Max Heffès, dûment dénoncé et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 10 Décembre 1936 sub No. 3235.

Objet de la vente: en deux lots.

Biens appartenant au dit Sieur Essaoui Mohamed El Chennaoui.

1er lot.

6 feddans, 4 kirats et 12 sahmes sis au village de Nawag, Markaz Tantah (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 10 kirats et 20 sahmes au hod El Louk El Gharbi No. 16, parcelle No. 32.

2.) 1 feddan, 5 kirats et 4 sahmes au hod Kassali Ayad No. 17, parcelle No. 15.

3.) 2 feddans et 12 sahmes au hod El Wereiti, kism tani No. 15, parcelles Nos. 46 et 47.

4.) 1 feddan et 12 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 61.

2me lot.

Un immeuble de 243 m2 60 cm2, sis au même village de Nawag, Markaz Tantah (Gharbieh), au hod Dayer El Nahia No. 18, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 80.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve avec tous immeubles généralement quelconques qui par nature ou par destination en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 370 pour le 1er lot.

L.E. 30 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,

829-A-286

C. Manolakis, avocat.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Aly El Nawam Chehata, savoir:

1.) Kotb, 2.) Abdel Hafiz, 3.) Abdel Hadi,

4.) Raya, 5.) Halima, 6.) El Sayeda, épouse de Charaf El Dine Raslan,

7.) Aly, ses enfants majeurs,

8.) Dame Serr Bent Bassiouni Abou Zeid, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Abdel Ati, Hamed et Bahia, à elle issus du dit défunt.

Tous propriétaires, locaux, demeurant les cinq premiers et le 7me à Ezbet El Nawam, dépendant du village de Zomran El Nakhl, et la 6me à Zomran El Nakhl, district de Délingat, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie des 25 et 26 Janvier 1932, huissier Cafsakis, transcrit le 17 Février 1932 sub No. 492.

Objet de la vente:

7 feddans, 8 kirats et 22 sahmes de terres sises au village de Zomran El Nakhl et Ebia El Hamra, district de Délingat, Béhéra, divisés comme suit:

A. — Terres sises au village de Zomran El Nakhl.

3 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au hod El Acharat, kism tani (anciennement El Toual), divisés en trois parcelles:

La 1re de 1 feddan, 11 kirats et 16 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 21 kirats et 6 sahmes.

La 3me de 9 kirats et 6 sahmes.

B. — Terres sises au village de Ebia El Hamra.

3 feddans, 14 kirats et 18 sahmes au hod El Kebli, kism awal (anciennement El Kebli), divisés en quatre parcelles:

La 1re de 18 kirats et 20 sahmes.

La 2me de 22 kirats et 12 sahmes.

La 3me de 1 feddan, 13 kirats et 22 sahmes.

La 4me de 7 kirats et 12 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 280 outre les frais.

Pour le poursuivant,

944-A-333.

M. Bakhaty, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête de Baroukh Ibrahim Cohen, français, demeurant au Caire.

Contre Mohamed Hanafi Mohamed Osman, local, demeurant à Bandar Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Janvier 1937, dénoncé le 8 Février 1937, transcrit le 19 Février 1937, No. 255 Minieh.

Objet de la vente: 18 kirats et 19 sahmes par indivis dans 1 feddan, 12 kirats et 12 sahmes sis à Nahiet Tambo, Markaz Béni-Mazar, Minieh.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 35 outre les frais.

Pour le poursuivant,

25-C-483

Moïse Cohen, avocat.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Salvator Saya, entrepreneur électricien, italien, demeurant à Héliopolis.

Au préjudice des Sieur et Dame:

- 1.) Aziz Gress,
- 2.) Marie Gress, tous deux égyptiens, propriétaires, demeurant à Héliopolis, rue Assouan, No. 27.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Juillet 1937, huissier Sarkis, transcrit le 6 Août 1937 sub No. 4998 Caire.

Objet de la vente: 16 kirats et 19 3/5 sahmes par indivis dans une parcelle de terrain d'une superficie de 1482 m² 64, avec les constructions y élevées, consistant en une villa composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, le tout sis à Héliopolis, rue Sultan Sélim, No. 9.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais. Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,
21-C-479 K. et M. Boulad, avocats.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête de Zaki Lechaa Ishak, ruse, demeurant au Caire.

Contre Riad Mahmoud Khalifa, local, demeurant à Draw (Assouan).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Février 1937, dénoncé le 17 Février 1937, transcrit le 3 Mars 1937, No. 1382 Caire.

Objet de la vente: un immeuble, terrain et constructions, sis au Caire, à zoukak Bab El Zehouma. No. 7, haret El Saleh Ayoub, chiakhet Darb Kormos, kism El Gamalieh, Gouvernorat du Caire.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix: L.E. 400 outre les frais. Pour le poursuivant,
26-C-484 Moïse Cohen, avocat.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Robens Boss.

Contre le Sieur Mohamed Sirag.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Décembre 1936, dûment transcrit le 16 Janvier 1937 sub Nos. 326 Galioubieh et 373 Caire.

Objet de la vente: en un seul lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 190 m² 75 cm², sise au Caire, à haret Mohamed Sirag, chiakhet Aly Pacha Chérif, au hod El Khoga Ahmed No. 26, Nahiet Miniet El Sireg, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), et actuellement kism de Choubrah, Gouvernorat du Caire.

Sur 120 m² environ de la dite parcelle se trouve construite une villa composée d'un rez-de-chaussée, d'un appartement de 3 chambres, 1 entrée et dépendances, le restant du terrain formant jardin.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations ou améliorations sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 270 outre les frais.

Pour le poursuivant,
70-C-502 Ant. Spiro Farah, avocat.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Elefléris Corlôsis, négociant, hellène, demeurant au Caire.

Au préjudice du Sieur Embabi Ibrahim Achmaoui, propriétaire, égyptien, demeurant à Balanoun, Markaz Chebine El Kom, pris en sa qualité d'héritier de feu Ibrahim Hassan Achmaoui.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Janvier 1936, huissier Lafloufa, dénoncé suivant deux exploits du 25 Janvier 1936, le tout dûment transcrit le 8 Février 1936, No. 187 (Ménoufieh).

Objet de la vente: lot unique.

3 3/13 kirats sur 24 kirats par indivis dans 44 feddans, 6 kirats et 6 sahmes (mais en réalité, d'après les subdivisions des parcelles, dans 44 feddans, 22 kirats et 8 sahmes) de terres de culture inscrites au teklif de feu Ibrahim Hassan El Achmaoui, sis au village de Balanoun wa Hassatha, Markaz Chébine El Kom (Ménoufieh), désignés comme suit:

2 feddans et 18 kirats par indivis dans 16 feddans, 2 kirats et 16 sahmes au hod El Kalamesse, faisant partie de la parcelle No. 18.

16 kirats et 16 sahmes au hod El Kalanesse No. 6, faisant partie de la parcelle No. 21.

1 kirat et 21 sahmes indivis dans 4 kirats et 21 sahmes au hod El Kalanesse No. 6, faisant partie de la parcelle No. 33.

20 kirats et 1 sahme au hod El Kalanesse No. 6, faisant partie de la parcelle No. 37.

6 feddans, 2 kirats et 4 sahmes par indivis dans 16 feddans, 15 kirats et 4 sahmes au hod El Kalanesse No. 6, faisant partie de la parcelle No. 43.

7 feddans, 19 kirats et 9 sahmes par indivis dans 8 feddans, 12 kirats et 1 sahme au hod El Kalanesse No. 6, faisant partie de la parcelle No. 45.

1 feddan, 1 kirat et 11 sahmes par indivis dans 1 feddan, 6 kirats et 19 sahmes au hod El Kalanesse No. 6, faisant partie de la parcelle No. 16.

4 feddans, 22 kirats et 8 sahmes au hod El Ziyanna No. 7, parcelle No. 52.

1 feddan, 16 kirats et 6 sahmes au hod El Kantara No. 8, parcelle No. 51.

1 feddan, 4 kirats et 22 sahmes par indivis dans 2 feddans, 3 kirats et 12 sahmes au hod Manssiet El Rodanieh No. 10, faisant partie de la parcelle No. 18.

2 feddans, 20 kirats et 18 sahmes par indivis dans 6 feddans, 15 kirats et 15 sahmes au hod Manssiet El Rodanieh El Baharieh No. 10, faisant partie de la parcelle No. 65.

23 kirats et 16 sahmes par indivis dans 1 feddan, 23 kirats et 13 sahmes au hod Manssiet El Rodanieh El Baharieh No. 10 faisant partie de la parcelle No. 118.

2 feddans, 9 kirats et 18 sahmes au hod El Guenena No. 24, parcelle No. 85.

2 kirats et 13 sahmes au hod Manssiet El Rodanieh El Kiblia No. 26, faisant partie de la parcelle No. 60, par indivis dans 6 kirats et 19 sahmes.

8 feddans, 13 kirats et 15 sahmes par indivis dans 14 feddans, 15 kirats et 15

sahmes au hod Manssiet El Rodanieh El Kiblia No. 26, faisant partie de la parcelle No. 48.

1 feddan, 23 kirats et 23 sahmes au hod Manssiet El Rodanieh El Kiblia No. 26, parcelle No. 49.

4 kirats et 20 sahmes par indivis dans 1 feddan, 23 kirats et 9 sahmes au hod El Ziyana El Bahari No. 54, faisant partie de la parcelle No. 67.

16 sahmes par indivis dans 9 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 12, au hod Manssiet El Rodanieh El Kiblia No. 26.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix proportionnelle: L.E. 350 outre les frais.

Pour le poursuivant,
20-C-478. C. Zarris, avocat.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête de:

1.) Le Sieur Haroun Katran, et en tant que de besoin

2.) Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire, pris en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires pour les frais avancés.

Au préjudice du Sieur Mohamed Bey Ibrahim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Novembre 1936, transcrit le 25 Novembre 1936 sub No. 956 Kéneh.

Objet de la vente: 20 feddans sis au village de Abou Manah Gharb, Markaz Dechna, Moudirieh de Kéneh, au hod Hager Kebalet El Kassab No. 5, faisant partie de la parcelle No. 14, par indivis dans 26 feddans, 21 kirats et 8 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 135 outre les frais. Pour les poursuivants,
11-C-469 Emile Rabbat, avocat.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Robens Boss.

Contre le Sieur Mohamed Ibrahim Khalil El Naggar et Cts.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Avril 1936, dénoncé les 6 et 7 Mai 1936, tous deux transcrits le 20 Mai 1936 sub No. 3669 Caire.

Objet de la vente: en un seul lot.

Une maison de rapport, terrain et construction couvrant une superficie de 159 m² 20 cm., sise au Caire à zoukak Mouaffak El Dine No. 4, darb El Meida, chiakhet El Helmia, kism El Khalifa, Gouvernorat du Caire, dépendant du teklif du Sieur Ibrahim Khalil El Naggar, moukallafa 3/22, année 1934, composée d'un rez-de-chaussée de 2 appartements, l'un au Nord, comprenant 2 chambres, 1 entrée et dépendances, l'autre composé de 3 chambres, 1 entrée et dépendances.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, accessoires et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 450 outre les frais.

Pour le poursuivant,
Antoine Spiro Farah,
Avocat.

69-C-501.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Samedi 18 Décembre 1937.

A la requête du Ministère des Wakfs.

Au préjudice de S.E. Kotb Pacha Abdallah, propriétaire, local, demeurant à Béba, Markaz Béba, Moudirieh de Béni-Souef, débiteur exproprié.

Et contre la Dame Farida Hanem Ahmed Hemeida, prise en sa qualité de tutrice de sa fille mineure Asmet, fille de Kotb Pacha Abdallah, demeurant à Béba, Markaz Béba, Moudirieh de Béni-Souef, tierce détentrice.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Novembre 1935, de l'huissier Jos. Talg, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 13 Décembre 1935 sub No. 913 Béni-Souef.

Objet de la vente:

7 feddans, 2 kirats et 12 sahmes de terrains agricoles, sis à Béba, Markaz Béba, Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) 9 kirats au hod Ibrahim Khalifa No. 13, faisant partie de la parcelle No. 23, par indivis.

2.) 2 feddans, 20 kirats et 8 sahmes au hod Khodeir No. 16, parcelle No. 23 en entier.

3.) 1 feddan et 20 kirats au hod Soliman Bey El Omda No. 14, faisant partie de la parcelle No. 57, par indivis.

4.) 2 feddans, 1 kiral et 4 sahmes au hod Hassan Hindawi No. 3, parcelle No. 14 en entier.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, toutes constructions, plantations ou augmentations généralement quelconques, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Folle enchérisseuse: la Dame Farida Ghoza, propriétaire, égyptienne, demeurant à Béba (Béni-Souef).

Ancienne mise à prix: L.E. 510.

Nouvelle mise à prix: L.E. 510 outre les frais.

Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,

Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
79-C-503 Avocats à la Cour.

Délégation de Port-Fouad.

AUDIENCES: dès les 12 h. 15.

Date: Mardi 21 Décembre 1937.

A la requête de la Dame Mariana Massa, sans profession, citoyenne italienne, demeurant à Port-Saïd.

Contre:

1.) El Sayed Mohamed Hassan El Menoufi.

2.) Ahmed Mohamed Hassan El Menoufi.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant à Ismaïlia, rue Mounira.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Juin 1937, huissier A. Kheir, dénoncé le 30 Juin 1937 et transcrits le 3 Juillet 1937 sub No. 44.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 45 m² 49 1/2 dm², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage, sis à Ismaïlia, Zone du Canal, rues Stamboul et Misr, portant le No. 14 impôts, moukallafa No. 40/1 au nom des Hoirs Khalil El Serougui, rue Stamboul, et actuellement portant le No. 16 impôts, moukallafa No. 2/1 établie au nom de Saleh Khalil El Serougui, rue Stamboul.

Le rez-de-chaussée se compose de 2 magasins et l'entrée, et le 1er étage de 2 chambres.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 270 outre les frais. Port-Saïd, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,
47-P-29 Nicolas Zizinia, avocat.

Date: Mardi 21 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Gerolamo Dell'Olio, ouvrier, citoyen italien, demeurant à Port-Saïd.

Contre le Sieur L. Gigi Adinolfi, propriétaire, sujet italien, demeurant à Port-Saïd, rue El Souess, immeuble Di Majo, pris en sa qualité de Syndic de la faillite du Sieur Aly Abou Hachiche, déclaré en état de faillite par jugement rendu par le Tribunal Mixte de Commerce de Mansourah le 16 Janvier 1936.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Décembre 1936, huissier Victor Chaker, transcrit le 29 Décembre 1936 sub No. 302.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 91 m², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, avec pièces sur la terrasse, sis à Port-Saïd, kism 2me, ruelle El Ariche No. 59 tanzim, portant le No. 20 impôts, moukallafa No. 45/1 au nom de Aly Abou Hachiche.

N.B. — Cet immeuble dont la porte donne sur la ruelle El Ariche porte le No. 20 impôts, 18 Municipalité et comprend:

1.) Un rez-de-chaussée qui contient 2 appartements d'une pièce outre les accessoires, ainsi que 2 magasins donnant sur la rue El Baladieh.

2.) Trois étages supérieurs comprenant chacun 2 appartements, l'un de 3 chambres et l'autre de 2 chambres, outre les accessoires.

3.) Le 4me étage forme en partie terrasse et en partie 1 appartement de 3 pièces avec les accessoires.

Les fondations de cet immeuble sont en briques et le restant en souessi (bois et mortier).

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais. Port-Saïd, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,
50-P-32 Nicolas Zizinia, avocat.

Date: Mardi 21 Décembre 1937.

A la requête de la Dame Pulchra, veuve Faust Pensa, sans profession, italienne, demeurant à Port-Saïd.

Contre le Sieur Chalabi Ahmed Taleb, sujet local, demeurant à Port-Saïd.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Janvier 1937, huissier A. Kheir, dénoncé le 28 Janvier 1937 et transcrits le 2 Février 1937 sub No. 17.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 112 m² 50 dm², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, sis à Port-Saïd, Gouvernorat du Canal, kism 3me, rue El Guiza, impôts No. 11, moukallafa No. 1/1 S. établie au nom de Cheikh Chalabi Taleb.

La désignation qui précède est suivant l'acte de prêt, et suivant les lieux (état actuel) et les plans cadastraux le dit immeuble a une superficie de 109 m² 30 dm², sis à Port-Saïd, rue El Guiza No. 112 tanzim, kism lani.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 180 outre les frais. Port-Saïd, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,
48-P-30 Nicolas Zizinia, avocat.

Date: Mardi 21 Décembre 1937.

A la requête du Sieur Elias Makdissi, rentier, sujet libanais, demeurant à Port-Saïd.

Contre le Sieur Ahmed Hassanein Gouda, propriétaire, sujet local, demeurant à Port-Saïd.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Janvier 1937, huissier A. Kheir, dénoncée le 28 Janvier 1937 et transcrits le 2 Février 1937 sub No. 16.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 67 m² 65 dm², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, sis à Port-Saïd, Gouvernorat du Canal, kism 2me, rue Charkieh No. 35 tanzim, moukallafa No. 93/1m., portant le No. 98 impôts au nom du Sieur Ahmed Hassanein Gouda.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 705 outre les frais. Port-Saïd, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant,
46-P-28 Nicolas Zizinia, avocat.

Date: Mardi 21 Décembre 1937.

A la requête de la Dame Verginie, veuve de feu Jean Diacakis, sujette hellène, demeurant à Athènes.

Contre la Dame Hélène, épouse du Sieur Jean Poliatis, propriétaire, demeurant à Port-Saïd.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Juin 1937, huissier V. Chaker dénoncée le 30 Juin 1937 et transcrits le 3 Juillet 1937 sub No. 159.

Objet de la vente:

La moitié par indivis soit 74 m² 80 dm² de l'immeuble suivant sis à Port-Saïd, quartier Européen, rue Acca No. 13 tanzim, kism 1er, portant le No. 11

impôts, moukallafa 5/1 au nom de Hélène, fille de Elie Veloudos.

Un terrain de la superficie de 148 m² 80 dm², avec la maison y élevée composée d'un rez-de-chaussée et de quatre étages supérieurs de deux appartements chacun.

Il existe des pièces sur la terrasse, utilisées à titre d'habitation.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1080 outre les frais. Port-Saïd, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuivante,
49-P-31 Nicolas Zizinia, avocat.

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Jeudi 2 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Aly Bey El Kébir, No. 4 (ruelle Mars).

A la requête de la Baronne Victoria Oppenheim.

A l'encontre du Sieur Francesco Pergolizzi, demeurant à Alexandrie, rue Aly Bey El Kébir, No. 4 (ruelle Mars).

En vertu d'une saisie conservatoire pratiquée le 30 Août 1937, huissier Donadio, et d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte de Justice Sommaire d'Alexandrie le 2 Octobre 1937.

Objet de la vente: une perceuse complète, une forge et différents autres objets mobiliers.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.
Pour la poursuivante,
9-A-359 P. Colucci et D. Cohen,
Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: à Ezbet Marei, dépendant de Ezbet El Gharb, district de Foua (Gharbieh).

A la requête du Comptoir Automobile R. De Martino & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Salah El Dine No. 5 et élisant domicile en l'étude de Me Virgilio Turrini, avocat à la Cour.

Au préjudice des Hoirs de feu Mohamed Aly Maréi, fils de Aly Maréi, savoir:

1.) Dame Khadra Bent Aly Nasser, sa veuve.

2.) Bassiouni Mohamed Aly Maréi.

3.) Abdel Hamid Mohamed Aly Maréi.

4.) Dame Nefissa Mohamed Aly Maréi, épouse de Fathallah Ayad.

Tous propriétaires, locaux, demeurant et domiciliés à Ezbet El Maréi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 16 Octobre 1937, huissier J. E. Hailpern, **en exécution** d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte de Justice Sommaire d'Alexandrie le 20 Juillet 1936 (R.G. No. 4453/61e A.J.), au profit du Comptoir Automobile R. De Martino & Co. et à l'encontre des Hoirs de feu Mohamed Aly Maréi.

Objet de la vente:

La récolte de riz yabani, pendante par racines sur:

a) 14 feddans sis au hod El Naggarine, kism awal.

b) 7 feddans sis au hod El Yadah, kism tanu.

Le rendement a été évalué à 4 ardebs par feddan, soit au total 84 ardebs de riz yabani.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.
Pour la poursuivante,
28-A-362 Virgilio Turrini, avocat.

Date: Mercredi 8 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: à Kafr El Zayat (Gharbieh), rue Moustafa El Ramad.

A la requête de la Philips Orient S.A. Contre Mahmoud Riad El Kei.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 8 Novembre 1937, huissier Ed. Donadio.

Objet de la vente: fauteuils, portemanteaux, tapis, lustre, table, chaises.

Pour la poursuivante,
14-CA-472 Roger Gued,
Avocat à la Cour.

Date: Lundi 13 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: 11, rue Mandès, à Camp de César, Ramleh, Alexandrie.

A la requête de la Philips Orient S.A. Contre Abdel Halim Abdel Wahab Mardan ou Merdan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 15 Novembre 1937, huissier D. Chryssanthis.

Objet de la vente: balance et ventilateur.

Pour la poursuivante,
13-CA-471 Roger Gued,
Avocat à la Cour.

Date: Jeudi 2 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: à Ibrahimieh (Ramleh), rue Fumaroli, No. 7.

A la requête de Me N. Saïdenberg, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Antoine Spnakidis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 10 Novembre 1936.

Objet de la vente: divers meubles garnissant l'entrée, la salle à manger, le salon et des chambres à coucher.

Le poursuivant,
56-A-379 N. Saïdenberg, avocat.

Tribunal du Caire.

Date: Lundi 13 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, 56 rue Neuve, (Mousky).

A la requête de la Raison Sociale Veillon & Co.

Contre Mahmoud Abdel Hadi.

En vertu d'un jugement sommaire et d'un procès-verbal de saisie.

Objet de la vente: canapés, fauteuils, comptoir, coffre-fort, ventilateur, vitrines, balances, etc.

Pour la poursuivante,
41-C-486. Félix Hamaoui, avocat.

Date: Jeudi 9 Décembre 1937, à 9 h. a.m.

Lieu: à Sanhour El Baharia, Markaz Ebchaway, Moudirieh de Fayoum.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice du Sieur Rahil El Sayed Rahil, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant à Sanhour El Baharia, Markaz Ebchaway, Moudirieh de Fayoum.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 14 Février 1935, R.G. No. 1115/60e A.J., et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 2 Août 1937.

Objet de la vente: la récolte de coton pendante par racines sur 10 feddans, d'un rendement de 8 petits kantars par feddan.

Pour la poursuivante,
65-C-497. Albert Delenda, avocat.

Date: Jeudi 2 Décembre 1937, à 9 h. a.m.

Lieu: à Guizeh, rue El Hosn, No. 4.

A la requête du Sieur Pierre Arathimos.

Contre la Dame Eïcha Aziza, veuve Mohamed Daramalli Bey.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 24 Mai 1937.

Objet de la vente: divers meubles de salle à manger, salon, lustres, tapis, etc.

Pour la poursuivante,
19-C-477 Néguib Elias, avocat.

Date: Mardi 7 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: au village de Nagama, Markaz Nag Hamadi (Keneh).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice du Sieur Mohamed Ismail Osman, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant à Kamana, Markaz Nag Hamadi (Keneh).

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 23 Septembre 1936, R.G. No. 9388/61e A.J., et de 2 procès-verbaux de saisie-exécution des 20 Octobre 1936 et 14 Octobre 1937.

Objet de la vente:

2 juments, 1 taureau; 5 feddans et 8 kirats de canne à sucre pendante par racines, d'un rendement de 600 kantars par feddan.

Le Caire, le 26 Novembre 1937.
Pour la poursuivante,
67-C-499. Albert Delenda, avocat.

Date: Mercredi 8 Décembre 1937, dès 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Wagh El Berka No. 14, 1er étage.

A la requête de la Raison Sociale Les Fils Lieto Baroukh, société mixte, demeurant au Caire.

Contre la Dame Giovannina Esposito, italienne, demeurant au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 21 Août 1937.

Objet de la vente:

1.) 6 garnitures de chambre à coucher.

2.) Tables, chaises, armoires, etc.
Pour la poursuivante,
24-C-482 Moïse Cohen, avocat.

Date: Lundi 13 Décembre 1937, dès 9 h. a.m.

Lieu: à Chandawil, (Sohag).

A la requête de la Société Commerciale Belgo-Egyptienne.

Contre:

- 1.) Abdel Al Abdel Kérim Ahmed.
- 2.) El Sayed Mohamed Chandawil.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 24 Décembre 1936.

Objet de la vente: 50 ardebs de doura seifi, 30 ardebs de blé; 4 chameaux, 2 veaux, 4 vaches.

Pour la poursuite, 40-C-485. E. Yassa, avocat.

Date: Samedi 18 Décembre 1937, dès 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, 333 avenue de la Reine Nazli.

A la requête de la Raison Sociale Pallacci, Haym & Co.

Au préjudice de la Dame Fatma Hameem Raafat.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 3 Février 1931.

Objet de la vente: canapés, fauteuils, armoires, divans, tapis, guéridon, portemanteau, etc.

Pour la poursuite, 63-C-495. M. Sednaoui et C. Bacos, Avocats.

Date: Mardi 7 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: à El Wanayessa, Markaz Etsa, Moudirieh de Fayoum.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice du Sieur Mahmoud Ibrahim Dahoum, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant à Fayoum.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 15 Avril 1937, R.G. No. 4740/62e A.J., et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 16 Octobre 1937.

Objet de la vente: la récolte de maïs pendante par racines sur 5 feddans, d'un rendement de 3 ardebs par feddan. Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuite, 68-C-500. Albert Delenda, avocat.

Date: Jeudi 9 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, à Khan Gaafar, vis-à-vis de Darb El Salam El Hussein, en face du No. 4 de la rue Khan Gaafar (Gamaalia).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice du Sieur Mohamed Ahmed, coiffeur, sujet égyptien, demeurant au Caire.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 30 Novembre 1933, R.G. No. 12626/58e A.J., et d'un procès-verbal de récolement et nouvelle saisie du 16 Novembre 1937.

Objet de la vente: 2 fauteuils mécaniques pour coiffeur, 3 glaces, l'agencement du magasin, 1 table de nuit avec marbre, 6 tabourets, 1 comptoir caisse. Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour la poursuite, 66-C-498. Albert Delenda, avocat.

Date: Lundi 13 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: au village d'El Wakf, Markaz Dechna (Kena).

A la requête d'Achille Kapaïtzis.

Contre:

- 1.) Hussein Ismail Hassan Bahig.
- 2.) Ismail Hassan Bahig.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 10 Novembre 1937.

Objet de la vente:

- 1.) 1 vache rouge, âgée de 8 ans environ.
- 2.) 1 génisse jaune (egla), âgée de 2 ans environ.
- 3.) La récolte de canne à sucre pendante par racines sur 12 kirats.

Pour le poursuivant, 59-C-491 N. et Ch. Mouslakas, avocats.

Date: Jeudi 9 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Manchiet El Kataba No. 3.

A la requête du Sieur Elie Hefeiz.

Contre les Sieur et Dame:

- 1.) Isabelle Ravon Bey.
- 2.) Albert Tomiche.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 26 Février 1936, huissier Richon.

Objet de la vente: 1 piano vertical en ébène, à 2 pédales, marque G. Kauhauer-Berlin, avec son tabouret, en bon état, un ameublement arabe, 1 tapis de Smyrne, etc.

Pour le requérant, 61-C-493. Marc J. Baragan, avocat.

Date: Jeudi 2 Décembre 1937, à 9 h. a.m.

Lieu: à Darb El Monagema, rue Mohamed Aly (au coin des deux rues).

A la requête de The United Exporters Ltd.

Contre Mohamed Said Rakha.

En vertu d'un jugement du 1er Septembre 1937, rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, et d'un procès-verbal de saisie du 13 Octobre 1937.

Objet de la vente: banc comptoir, banc caisse, balance, glacières, bidons de châtaignes, échelle, caisses de pâtes, etc.

Pour la requérante, 57-C-489. Edwin Chalom, avocat.

Date: Mercredi 1er Décembre 1937, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, chareh Ahmed Pacha Hechmat (Zamalek) Nos. 5 et 7.

A la requête du Sieur N. Kerestezoglou, commerçant, sujet hellène, demeurant au Caire, rue Soliman Pacha.

Contre Erfan Pacha Seif El Nasr, propriétaire, sujet égyptien, demeurant au Caire, 5 rue Hechmat Pacha, Zamalek.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 14 Octobre 1937, huissier F. Della Marra.

Objet de la vente:

- Au domicile du débiteur.
- 1.) 1 appareil meuble radio, marque Telefunken, en bois ciré noyer, de 1 m. 10 x 0 m. 40 environ, à 6 lampes.
 - 2.) 2 canapés, 2 fauteuils et 2 chaises en bois ciré acajou, à ressorts, recouverts d'étoffe vert-beige rayée.
 - 3.) 1 tapis oriental fond rouge à dessins, de 4 m. 50 x 3 m. 50 environ.

Devant le domicile du débiteur.

4.) 1 automobile torpédo marque Buick, à 5 places, No. 10314 du trafic et châssis No. 2411709, couleur aluminium. Le Caire, le 26 Novembre 1937.

Pour le poursuivant, 43-C-488. I. Bigio, avocat.

Date: Samedi 18 Décembre 1937, à 9 h. a.m.

Lieu: à Fayoum, rue El Yousfi.

A la requête de The British Thomson & Houston Co. Ltd.

Contre Aly Effendi Hassan El Hakim.

En vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge de Service en date du 5 Septembre 1936, d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 29 Septembre 1936 et d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, en date du 14 Janvier 1937 sub No. 10571/61e A.J.

Objet de la vente:

- 1.) 1 coffre-fort sans marque.
- 1.) 1 bureau en bois de hêtre, à 5 tiroirs.
- 3.) 3 bicyclettes, marque Phillips, à l'état de neuf.
- 4.) 5 chaises et 1 canapé (assiouti) avec leur matelas.
- 5.) 7 radios dont 3 marque General Electric et 4 Philips.

Pour la poursuite, 23-C-481. Mayer Acher, avocat.

Date: Jeudi 9 Décembre 1937, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Manshaet El Kataba No. 3 (Kasr El Nil), kism Abdine.

A la requête de René Lafitte.

Contre Max Sckinazi, italien.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 17 Février 1937, huissier R. G. Misistrano.

Objet de la vente: une garniture de salle à manger en bois de noyer, style anglais, composée de table, chaises, buffet, dressoir, etc.; un salon composé de canapés, armoire à bibelots, gramophone, tapis etc.

Le Caire, le 26 Novembre 1937. Pour le poursuivant, 62-C-494. Emile Totongui, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Date: Lundi 29 Novembre 1937, à 11 h. a.m.

Lieu: au village de Tamay El Amdid, district de Simbellawein (Dak.).

A la requête de la Dame Louise Caim, demeurant à Mansourah.

Contre Ahmed Mohamed El Deif de Tamay El Amdid.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-brandon de l'huissier M. Attallah, du 21 Août 1937.

Objet de la vente: la récolte de coton Guizeh 7, 1re et 2me cueillettes, pendante sur 28 feddans, d'un rendement évalué à 3 kantars environ.

Mansourah, le 26 Novembre 1937. Pour la poursuite, 45-M-46. Jacques D. Sabethai, avocat.

Date: Jeudi 9 Décembre 1937, à 9 h. a.m.

Lieu: à Mansourah, rue El Chaboury.
A la requête de la Raison Sociale John Dickinson & Co. Ltd.

Contre la Raison Sociale Georgiadès Frères.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 8 Novembre 1937, huissier Youssef Michel.

Objet de la vente: 4 caisses contenant chacune 12 bouteilles de 1/2 oke de whisky John Haig.

Pour la requérante,
60-CM-492 Marc J. Baragan, avocat.

Date: Mercredi 8 Décembre 1937, dès 9 h. a.m.

Lieu: à Mit El Ghoraka, district de Talkha (Gh.).

A la requête d'El Kommos Boulos Saad, à Mansourah.

Contre Aly Sanad Mansour, à Mit El Ghoraka.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 11 Novembre 1937, huissier A. Anhoury.

Objet de la vente: 50 kantars de coton Guiza No. 7.

Mansourah, le 26 Novembre 1937.
Pour le poursuivant,
81-DM-112 F. Michel, avocat.

SOCIÉTÉS

Tribunal d'Alexandrie.

DISSOLUTION.

D'un extrait du registre des procès-verbaux de la Société Egyptian Radio Import Company, portant date certaine du 10 Novembre 1937 sub No. 7498 il appert que le contrat de la dite Société a été résilié avant terme à partir du 1er Novembre 1937.

L'actif et le passif ont été assumés par les Sieurs Ugo A. Farfara et Stelio d'Angelo.

Liquidateur: le Sieur Ugo A. Farfara, Alexandrie, le 23 Novembre 1937.

Pour la Société
Egyptian Radio Import Company,
27-A-361. Virgilio Turrini, avocat.

Tribunal du Caire.

CONSTITUTION.

Avis rectificatif.

L'avis de constitution de la Société en commandite par actions «F. & H. Fuerstenberg» («Rivoli, la Maison des Cadeaux»), publié dans notre numéro des 19/20 Novembre 1937 a par erreur omis de mentionner que l'objet de la dite Société comprend notamment la vente de tous articles pour cadeaux, bibelots, etc.

Pour la Société,
64-C-496. R. Pilpoul, avocat.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 62.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Classes 35 & 26.

Description: word trade-mark «AUSTIN».

This word trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 928 dated 22nd October 1927.

Destination: «Agricultural Tractors and other Agricultural Implements and parts thereof».

Ch. Olivier & Sons,
36-A-370. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 63.

Nature of registration: Renewal of Trade Mark, Class 35.

Description: The mark consists of a pair of outstretched wings placed one on either side of a road wheel riding in a cloud of dust, said road wheel being surmounted by a steering column and a steering wheel.

This trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 925 dated 23rd October 1927.

Destination: «Agricultural Tractors and other Agricultural Implements and parts thereof».

Ch. Olivier & Sons,
37-A-371. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 64.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Class 64.

Description: The mark consists of a pair of outstretched wings placed one on either side of a road wheel riding in a cloud of dust, said road wheel being surmounted by a steering column and a steering wheel.

This trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 927 dated 23rd October 1927.

Destination: «Automobiles».

Ch. Olivier & Sons,
35-A-369. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 65.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Classes 64 & 26.

Description: word trade-mark «AUSTIN».

This word trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 921 dated 22nd October 1927.

Destination: «Automobiles».

Ch. Olivier & Sons,
34-A-368. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: Universal Atlas Cement Company, of South La Salle Street 208 — Chicago, County of Cook and State of Illinois, U.S.A.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 66.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Classes 37 & 26.

Description: words «NON-STAINING WHITE ATLAS PORTLAND CEMENT» in a circle.

The said trade-mark is subject to Egyptian Certificates of Registration and Renewal Nos. 155 and 52 dated 17th December 1917 and 19th December 1927 respectively and to U.S.A., Registration of Trade-Mark No. 86,973 dated 18th June 1912.

Destination: «Construction Materials».

Ch. Olivier & Sons,
38-A-372. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 67.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Classes 45 & 26.

Description: word trade-mark «AUSTIN».

This word trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 922 dated 22nd October 1927.

Destination: «Internal Combustion Engines and parts thereof».

Ch. Olivier & Sons,
30-A-364. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 68.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Class 45.

Description: The mark consists of a pair of outstretched wings placed one on either side of a road wheel riding in a cloud of dust, said road wheel being surmounted by a steering column and a steering wheel.

This trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 924 dated 23rd October 1927.

Destination: «Internal Combustion Engines and parts thereof».

Ch. Olivier & Sons,
31-A-365. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: National Tube Company of Frick Building, Pittsburgh, County of Alleghany and State of Pennsylvania, U.S.A.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 69.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Classes 60 & 26.

Description: word « National ».

The said word trade-mark is subject to Egyptian Certificates of Registration and Renewal Nos. 67 and 168 dated 6th. February 1918 and 21st. December 1927 respectively and to U.S.A. Certificate No. 102,635 dated 16th. February 1915.

Destination: used in respect of «Metal Pipes, Tubes and Casings».

Ch. Olivier & Sons,

39-A-373. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 70.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Classes 64 & 26.

Description: word trade-mark «AUSTIN».

This word trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 920 dated 22nd October 1927.

Destination: «Parts and accessories of Motor Vehicles being Metal Goods not included in other Classes», Tractors and parts of Motor Car Machinery.

Ch. Olivier & Sons,

32-A-366. Patent & Trade-Mark Agents.

Applicant: The Austin Motor Company Limited, of Longbridge Works, Northfield, Birmingham, England, Manufacturers.

Date & No. of registration: 22nd November 1937, No. 71.

Nature of registration: Renewal of Trade-Mark, Class 64.

Description: The mark consists of a pair of outstretched wings placed one on either side of a road wheel riding in a cloud of dust, said road wheel being surmounted by a steering column and a steering wheel.

This trade-mark is subject to Egyptian Certificate of Registration No. 926 dated 23rd. October 1927.

Destination: «Parts and Accessories of Motor Vehicles being Metal Goods not included in other classes», Tractors and parts of Motor Car Machinery.

Ch. Olivier & Sons,

33-A-367. Patent & Trade-Mark Agents.

Déposants: Spett. Manifattura Rossari & Varzi, Galliate, Italie.

Date et No. du dépôt: le 10 Novembre 1937, No. 20.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classe 57.

Description: Photo d'une bayadère dansant sur un tapis devant un personnage arabe, ensemble avec l'inscription en caractères arabes « El Rakassa ».

Destination: identification de tous produits manufacturés de l'industrie textile, étoffes, fabriqués par la déposante.

58-CA-490

Joe Safra, avocat.

Applicant: Weco Products Co. of Merchandise Mart, Chicago, Illinois, U.S.A.

Date & No. of registration: 9th October 1937, No. 1151.

Nature of registration: Trade Mark, Classes 50 & 26.

Description: word « Dr. West's ».

Destination: tooth brushes and tooth paste.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
54-A-377

Applicant: International Harvester Co., of 606, South Michigan Avenue, Chicago, U.S.A.

Date & Nos. of registration: 16th November 1937, Nos. 31, 32, 33 & 34.

Nature of registration: Trade Mark, Classes, 24, 35, 45 & 64.

Description: monogram of letters « I. H. C. ».

Destination: rope, cord, twine and binder twine (Class 24), grain-binders, rice-binders, tractor-binders, reapers, headers, header-binders, mowers, hay-rakes, sweep-rakes, side-delivery rakes, ledders, hay-loaders, hay-presses, stackers, combined sweep-rakes and stackers, corn-binders, corn-pickers, corn-shellers, cornstalk-rakes, huskers, shredders, combined huskers and ensilage-cutters, ensilage-harvesters, silo-fillers, ensilage-cutters, stalk-cutters, harrows, feed-grinders, grain-drills, seeders, cultivators, lime-sowers, fertilizer-distributors, manure-spreaders, binder-hitches, knife-grinders, land-rollers, land-packers, planters, shock-gatherers, shockers, harvester-threshers, threshers, stripper-harvesters, combined side delivery rakes and tedders, bunchers, listers, motor-cultivators, beet-toppers, beet-pullers, beet-harvesters, plows, tractors, cream-separators, straw-spreader attachments, stone-bur mills, cane-mills, tractor-hitches, potato-diggers, hemp-harvesters, hemp gather-binders, hemp-scutchers, hemp-brakes, hemp-low cleaners, feeders for hemp-scutchers, and separate parts for each of said machines, (Class 35), internal combustion engines, and parts thereof, (Class 45), tractor and parts thereof, (Class 64).

G. Magri Overend, Patent Attorney.
53-A-376

DÉPÔTS D'INVENTIONS

Cour d'Appel.

Déposant: Sieur Sabet Sabet, commerçant, italien, domicilié au Caire, 17 rue El Manakh.

Date et No. du dépôt: le 18 Novembre 1937, No. 18.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 35 e.

Description: mélange de plantes aromatiques, désinfectantes et expectorantes, à base d'eucalyptus, de réglisse et de mauve de n'importe quelles espèces.

Destination: à remplacer le tabac dans les cigares, cigarettes, pipes, chichas, ghozas, ou tous autres appareils pour fumer, en vue d'éviter l'effet nuisible du

tabac, surtout chez les fumeurs récalcitrants.

22-CA-480 Joseph Dermarkar, avocat.

Applicant: Universal Oil Products Co. of 310, South Michigan Avenue, Chicago, Illinois, U.S.A.

Dates & Nos. of registration: the 18th & 21st November 1937, Nos. 16 & 21.

Nature of registration: 2 Inventions, Classes 36 g & 36 e.

Description: 1st: Process for producing valuable liquid hydrocarbons from normally gaseous olefinic hydrocarbons. 2nd: Process for the conversion of butanes.

Destination: 1st: to produce particular compounds which are of a superior value as antiknock blending fluids for gasolines inferior in this respect. 2nd: to convert gases to a substantial extent into compounds boiling within the range of gasoline and having high anti-knock characteristics.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
55-A-378

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal d'Alexandrie.

Avis.

Le Public est informé que la Première Chambre Civile du Tribunal de ce siège tiendra une audience extraordinaire le Mercredi 29 Décembre prochain, à 9 heures du matin, en remplacement de celles des Samedis 25 Décembre 1937 et 1er Janvier 1938, jours fériés.

Alexandrie, le 17 Novembre 1937.

Le Greffier en Chef, (s.) A. Maakad.
788-DA-91. (3 NCF 20/27/4).

Annonces reçues en Dernière Heure

N.B. — Sous cette rubrique ne figurent que les annonces urgentes reçues tardivement.

VENTE MOBILIERE.

Tribunal d'Alexandrie.

Le jour de Mardi 30 Novembre 1937, dès 11 heures du matin, et le cas échéant les trois jours suivants à la même heure, à Alexandrie, 1 rue Bolanachi, au bureau de Thomoglou Frères, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, par l'entremise de M. A. Saba, à ce commis, de dix (10) tonnes de noisettes du Levant pointues, nouvelle récolte 1937, entreposées à la Bonded d'Alexandrie, et ce en vertu d'une ordonnance rendue par le Tribunal Mixte des Référéés d'Alexandrie le 17 Novembre 1937, à la requête et à l'encontre de qui de droit.

Paiement au comptant sous peine de folle enchère, contre livraison des do-

cuments, la marchandise étant vendue Cif à Alexandrie et livrable dans la Bonde d'Alexandrie.

5 0/0 droits de criée à la charge de l'adjudicataire.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.
88-A-393 Constantin Sarolidis, avocat.

AVIS DES SOCIÉTÉS

Société Générale de Pressage et de Dépôts.

Avis aux Actionnaires.

Messieurs les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Novembre 1937 a fixé les intérêts et dividende pour l'Exercice 1936-1937

à 25 0/0 soit P.T. 100 par action
et à un Boni de P.T. 25 par action

soit ensemble P.T. 125 (piastres cent vingt-cinq au tarif).

Un acompte de P.T. 30 par action ayant été payé en Mars dernier, le solde soit P.T. 95 (piastres quatre-vingt-quinze au tarif) sera payé par la Banque Ottomane à Alexandrie, au Caire et à Londres à partir du 26 Novembre 1937 contre remise du Coupon No. 109.

Alexandrie, le 24 Novembre 1937.
51-A-374.

Société Générale de Pressage et de Dépôts.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a été convoquée en date du 24 Novembre 1937 n'a pas réuni le nombre d'actions requis par l'Art. 30 des Statuts pour délibérer valablement sur l'Ordre du Jour: en conséquence l'Assemblée à l'unanimité a pris les résolutions provisoires suivantes:

1.) d'augmenter le Capital de L.E. 400.000 à L.E. 600.000 par la capitalisation de certaines réserves conformément au Rapport du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée;

2.) de modifier les articles 1, 4, 10, 13, 16 et 25 des Statuts conformément au texte présenté à l'Assemblée.

Une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour le 14 Décembre 1937, à 4 heures 30 p.m., au Siège Social, 6 rue de l'Ancienne Bourse, Alexandrie, pour examiner et voter sur les susdites résolutions provisoires.

Cette nouvelle Assemblée délibérera valablement si le quart au moins du Capital Social y est présent ou représenté.

Pour assister ou être représenté à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires auront à déposer leurs actions au moins quarante-huit heures avant la réunion dans une des principales Banques ou au Siège Social.

Le nombre d'actions déposées par chaque Actionnaire ne devra pas être inférieur à 100 (cent) (Art. 25 des Statuts).

Alexandrie, le 25 Novembre 1937.
Le Conseil d'Administration.
52-A-375. (2 NCF 27/41).

Filature Nationale d'Égypte. Société Anonyme Égyptienne.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires de la Filature Nationale d'Égypte sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu aux Bureaux de The Alexandria Commercial Co., 9, rue Stamboul, à Alexandrie, le Jeudi, 16 Décembre 1937, à 4 heures 30 p.m.

Ordre du jour:

1.) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration.

2.) Examen et approbation du Bilan et du compte « Profits & Pertes » de l'exercice 1936-1937.

3.) Lecture du Rapport des Censeurs.

4.) Répartition des Bénéfices.

5.) Ratification de la nomination d'un Administrateur.

6.) Election ou réélection de deux Administrateurs sortants.

7.) Election des Censeurs pour l'exercice 1937-1938 et fixation de leurs émoluments.

Tout Actionnaire, porteur d'au moins cinq actions, pourra assister à l'Assemblée Générale et devra déposer ses actions cinq jours au moins avant la date fixée, soit au Siège de la Société à Karmous, soit dans une des principales Banques à Alexandrie ou au Caire.

Alexandrie, le 26 Novembre 1937.
Le Conseil d'Administration.
82-DA-113 (2 NCF 27/7).

Marconi Radio Telegraph Company of Egypt S.A.E.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Lundi 20 Décembre 1937, à 11 h. a.m., au siège social de la Société, Radio House, rue Eloui, au Caire.

Ordre du jour:

1. — Rapport du Conseil d'Administration.

2. — Rapport du Censeur.

3. — Approbation des comptes de l'Exercice 1936.

4. — Répartition des bénéfices de l'Exercice 1936 et fixation du dividende.

5. — Election de trois Administrateurs en remplacement de trois membres sortants et rééligibles. (Art. 21 des Statuts).

6. — Nomination du Censeur et fixation de son indemnité pour l'année 1937.

Pour prendre part à la dite Assemblée Générale Ordinaire, Messieurs les Actionnaires, propriétaires d'au moins dix actions, devront justifier du dépôt de leurs titres, soit auprès du siège so-

cial de la Société, d'une Banque au Caire ou à Alexandrie, ou bien encore à l'Agence de la Banque Nationale d'Égypte à Londres, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Caire, le 24 Novembre 1937.

Le Conseil d'Administration.
95-C-541 (2 NCF 27/7)

AVIS RELATIFS AUX PROTÈTS

Les mentions de radiation de protêts ne pouvant être publiées dans notre « Bulletin des Protêts » que sur ordre de justice ou sur décision des autorités compétentes, nous estimons de notre devoir d'attirer l'attention de nos lecteurs sur le fait que les « Avis Relatifs aux Protêts » publiés dans notre Journal ne constituent, lorsque référence n'en est pas faite à de telles décisions, que des annonces émanant de la seule initiative de leurs signataires, sous la responsabilité exclusive desquels ils sont publiés.

Avis.

Il est porté à la connaissance du public que l'effet de P.T. 576, échu le 25 Août 1937, souscrit par Youssef Mizrahi, domicilié au Caire, a été protesté le 30 Août 1937 par erreur.

Le Caire, le 24 Novembre 1937.
Société d'Avances Commerciales.
12-C-470.

PETITES ANNONCES

LOCATIONS.

P.T. 2 1/2 la ligne.

Quartier grec, dans immeuble moderne pourvu de chauffage central et distribution d'eau chaude, cession de bail est offerte de suite pour rez-de-chaussée avec jardin, expos. Nord-Est-Sud, 4 ch. à coucher, 2 salles de bain complètes, 3 pièces réception, nombreuses pièces service. Loyer annuel L.E. 152. S'adr. appart. B., 41, rue des Abbassides, ou Tél. 20792.

DEMANDES D'EMPLOI.

P.T. 2 la ligne.

Excellent traducteur franco-anglo-arabe, comptable et correspondancier, cherche emploi ou travaux provisoires. Prétentions modestes. Ecr. Pierre Gérard, 19, rue de Thèbes, Camp de César, Alexandrie.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS, EXPÉDITIONS ET ASSURANCES

« PHAROS »

S. A. E. Capital L. E. 25.000 entièrement versé
ALEXANDRIE

Succursales :

au Caire, à Port-Saïd et à Port Tewfik

Agence en Douane,
Transports internationaux
et Groupages,

Transit, Expéditions, Recouvrements,
Assurances, Commissariat d'Avaries.

Correspondants de premier ordre
dans les principales villes du monde.